

DELIBERATION

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi quatre novembre pour aborder les points suivants : Adoption du procès-verbal de la dernière réunion ; Communications ; Point sur l'accueil des migrants (présentation par M. le Maire) ; 1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau : eau potable et assainissement ; 2 - Communauté de Communes de la Région d'Yvetot. Rapport d'activité 2014 ; 3 - Local Fort Rouge. Contrat de Proximité et de Solidarité. Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention avec le Département ; 4 - Annexe école Jean Prévost Contrat de Proximité et de Solidarité. Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention avec le Département ; 5 - Aide Départementale 2016 au fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs ; 6 - Validation de l'action « La Semaine des Sécurités » dans le cadre du CLSPD 7 - Constitution du Conseil de Jeunes Citoyens – Mandat 2016-2018 ; 8 - Création d'un emploi non permanent pour les activités périscolaires ; 9 - Don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ; 10 - Modification du régime d'indemnisation et de compensation des astreintes et interventions ; 11 - Personnel communal : modification n° 5 du tableau des effectifs 2015 ; 12 - Détermination des taux de promotion d'avancement de grades pour l'année 2016 ; 13 - Recrutement d'agents par voie contractuelle pour assurer le fonctionnement de la patinoire mobile 2015 ; 14 - Recrutement d'agents recenseurs – Année 2016 ; 15 - Présentation du pôle de santé et de territoire (présentation par M. le Maire) ; 16 - Signature d'une convention de groupement de commande avec le CCAS pour le marché de fourniture d'électricité ; 17 - Autorisation au Maire pour la signature de l'agenda d'accessibilité ; 18 - Décision modificative n°2 – budget ville – année 2015 ; 19 - Décision modificative n°1 – budget salles municipales – année 2015 ; 20 - Décision modificative n°1 – budget publications – année 2015 ; 21 - Admissions en non-valeur – produits irrécouvrables 22 - Service spectacles. Programmation de janvier à juin 2016 ; 23 - Bons Temps Libre – Ecole d'Arts Plastiques – Convention C.A.F. ; 24 - Sport – Plaine des Sports – Dénomination des nouveaux vestiaires ; 25 - Déploiement du système d'information de la population – SAIP- Convention bipartite (Etat – Commune) relative au raccordement d'une sirène étatique au système SAIP ; 26 - Bilan T.A P. (Présentation power point par Mme Duboc) ; 27 - Souscription de contrats d'assurances pour la ville d'Yvetot : autorisation donnée au maire à signer les marchés de services.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mille quinze, le quatre novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, grande salle de l'hôtel de ville, légalement convoqué à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire

Etaient présents : M. Emile CANU, Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER (arrivé à 18 h 50), Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, M. Alain BREYSACHER, Mme Françoise DENIAU, M. Jean-François LE PERF, Mme Marie-Claude HERANVAL (arrivée à 18 h 40) Adjoint au Maire. M. Roger RENAULT, M. Roger LESUEUR, Mme Catherine DEROUARD, M. Joël LESOIF, M. Serge BROCHET, M. Thierry DEGRAVE, Mme Marie-Christine COMMARE Mme Elisabeth MAZARS, Mme Isabelle FILIN, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Olivier FE, M. Ludovic NEEL, Mme Stéphanie LECERF, M. Charles D'ANJOU, M. Laurent BENARD, M. Patrick ROBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe DECULTOT (pouvoir à M. Néel), Mme Patricia ARNAULT

Absents : Mme Marie-José DELAFOSSE, Mme Caroline ISTE, Mme Sylvie CHEMINEL, M. Anthony GOGDET, Mme Emeline VIVES,

Des conseillers municipaux ont prévenus de leurs absences mais celles-ci n'ont pas pu être prises en compte, car arrivées tardivement ou pas sur la boîte mail mairie

M. D'ANJOU a été désigné comme secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2015

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. Il est adopté sans observation.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire communique :

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2015/85, le 17 août 2015 mettant à disposition, gratuitement, de l'association Mülkk'Yvetot » deux terrains de pétanque sur le site de la Plaine des Sports, les lundis de 17 h 30 à 19 h 00, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015. **N° 2015/86**, le 17 août 2015, mettant à disposition de la maison des bouchers et charcutiers la salle Sirius de l'espace Claudie André Deshays. **N° 2015/87**, le 21 août 2015 acceptant le contrat de maintenance avec la société AFI de Lognes, relatif au logiciel de gestion financière et du personnel. Le montant du contrat s'élève à 10 628,06 € TTC et sa durée d'un an. **N° 2015/88**, le 21 août 2015 acceptant le contrat de maintenance avec la société Delta Intellection de Condom, relatif au logiciel Delta Enfance. Le montant du contrat s'élève à 75 € **N° 2015/89**, le 28 août 2015 acceptant, pour les travaux de construction d'une salle polyvalente, les propositions des entreprises suivantes : - Lot n° 1 (Gros œuvre) : LESAGE d'Evreux pour un montant de 849 450,00 € HT soit 1 019 340,00 € TTC. - Lot n° 2 (charpente bois) : BRIAND domiciliée 6 Rue des Compagnons pour un montant de 200 527,80 € HT soit 240 633,36 € TTC. - Lot n°3 (couverture-étanchéité-bardage) : SEO domiciliée à Aunay sur Odon (14) pour un montant de 264 945,88 € HT soit 317 935,06 € TTC. - Lot n° 4 (menuiseries extérieures alu) : DITER domiciliée à Argoeuves (80) pour un montant de 290 000,00 € HT soit 348 000,00 € TTC. - Lot n° 5 (métallerie) : DITER domiciliée à Argoeuves (80) pour un montant de 176 911,89 € HT soit 212 294,26 € TTC. - Lot n° 6 (Cloisons-Doublage-Plafonds-Menuiseries Intérieures) : POLYTRAVAUX domiciliée à Belbeuf (76) pour un montant de 444 062,45 € HT soit 532 874,94 € TTC. - Lot n° 7 (Peinture) : CONCEPT D'ART ET DECO domiciliée au Petit Quevilly (76) pour un montant de 19 415,50 € HT soit 23 298,60 € TTC. - Lot n° 8 (Sols souples-Carrelage) : GAMM domiciliée à Anceaumeville (76) pour un montant de 22 304,01 € HT soit 26 764,81 € TTC. - Lot n° 9 (Electricité) : AVENEL domiciliée à Darnétal (76) pour un montant de 189 963,00 € HT soit 227 955,60 € TTC. - Lot n° 10 (Chauffage-Ventilation-Plomberie) : BICHOT domiciliée à Sainte-Marie des Champs (76) pour un montant de 280 000,00 € HT soit 336 000,00 € TTC. - Lot n° 11 (Equipements de Cuisine) : 3C domiciliée à Amiens (80) pour un montant de 39 833,87 € HT soit 47 800,64 € TTC. Le montant total des lots ressort à 2 777 414,10 € HT – 3 332 897,00 € TTC. **N° 2015/90**, le 10 septembre 2015, acceptant la proposition de la société Ouest Signalisation Marquage de Saint Jean du Cardonnay, relative au marquage routier sur la RD 6015 ; Le montant du marché s'élève à 23 997,60 € TTC ; la durée d'exécution est de trois mois. **N° 2015/91**, le 10 septembre 2015, acceptant la proposition de l'agence Dekra de Lesquin (59) relative à la réalisation d'un DTA et la réalisation d'un repérage amiante avant travaux de remplacement de menuiseries (fenêtres) à l'hôtel de Ville. Cette proposition s'élève à 1200 € TTC. **N° 2015/92**, le 14 septembre 2015, donnant mandat à Me Gillet, avocat Mont Saint Aignan aux fins d'assister la ville dans le recours au fond en cours relatif à la délivrance d'un permis de construire. Les honoraires de l'avocat s'élèvent au taux horaire à 200 € HT. **N° 2015/93**, le 17 septembre 2015, acceptant la proposition de la Société Ice Events du Blanc Mesnil (93) relative à l'installation de la patinoire pour les fêtes de fin d'année. Le montant de la prestation s'élève à 70 782 € TTC. La durée du contrat est d'un an renouvelable deux fois. **N° 2015/94**, le 17 septembre 2015, acceptant la proposition de la Société Delta Security Solutions de Mont Saint Aignan relative à la maintenance préventive incendie des sites de la ville, notamment celle de l'hôtel de ville. La proposition s'élève à 330,89 € TTC. Le contrat est valable 4 ans. **N° 2015/95**, le 17 septembre 2015, acceptant la proposition de la société Delta de Mont Saint Aignan, relative à la maintenance et la télésurveillance du système intrusion installé

DELIBERATION

dans le stand de tir. La proposition se décompose comme suit : 388,27 € TTC pour la télésurveillance et 362,35 TTC pour la maintenance intrusion. Le contrat est valable 4 ans. **N° 2015/96**, le 17 septembre 2015, modifiant les horaires de mise à disposition gratuite, de l'association Conseil des parents d'Elèves des Ecoles Laïques d'Yvetot, une salle de 35 m² à l'espace Claudie André-Deshays. Les jours de permanence seront désormais le vendredi de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h à 11 h. **N° 2015/97**, le 17 septembre 2015, modifiant les conditions de mise à disposition gratuite de la salle Antares, de l'espace Claudie André Deshays à l'association Je Dis Patch. **N° 2015/98**, le 17 septembre 2015 mettant à disposition de l'association de Maquettistes Indépendants un local à l'espace Claudie André Deshays, du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2015. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. L'association s'engage à ne pas accueillir plus de 19 personnes en même temps dans le local. **N° 2015/99**, le 17 septembre 2015 mettant à disposition, de l'association Les Restaurants du Cœur, en plus des deux pièces du sous-sol, un local au rez-de-chaussée de l'espace Claudie André Deshays. **N° 2015/100**, le 21 septembre 2015 acceptant l'avenant n° 1 de la société Colas de Cany Barville, relatif aux travaux de création d'un réseau pluvial rue Mézerville. Le montant de l'avenant du notamment à plusieurs sujétions techniques, s'élève à 14 724,80 € TTC, soit une plus-value de 15,53 % du marché de base. **N° 2015/101**, le 28 septembre 2015, louant un local à l'association la Clé, 38 A rue Bellanger pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 septembre 2021. L'indemnité annuelle s'élève à 6 000 €. **N° 2015/102**, le 28 septembre 2015, acceptant le protocole d'accord transactionnel proposé par la SMACL Assurances pour le règlement d'un préjudice avec un particulier, suite à son sinistre du 24 juillet 2014, (pneu éclaté dans excavation rue du Vieux Sainte Marie) à hauteur de 267,80 €. **N° 2015/103**, le 28 septembre 2015, acceptant le protocole d'accord transactionnel proposé par l'assureur de l'entreprise Gaudu CRMA Centre Manche, suite au sinistre du 7 juillet 2015 (portail des services techniques municipaux). Le montant du remboursement s'élève à 8771,40 €. **N° 2015/104**, le 28 septembre 2015, acceptant le protocole d'accord transactionnel proposé par l'assurance de la bille BTA Insurance Compagny pour le règlement du préjudice suite au sinistre survenu sur les bâtiments des services techniques municipaux le 4 février 2015. Le montant du remboursement s'élève à 300 000 €. Il s'agit de l'incendie des ateliers municipaux. **N° 2015/105**, le 28 septembre 2015 donnant mandat à M. Moison, Directeur Général Adjoint, pour représenter la ville lors de l'audience relative au recours en excès de pouvoir introduit par le Conseil National des Professions Automobiles devant le tribunal administratif de Rouen, à l'encontre de l'arrêté municipal 2015/31 portant sur le règlement du stationnement des véhicules de locations aux abords de la gare. **N° 2015/106**, le 1^{er} octobre 2015 déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative au désamiantage d'un bâtiment incendié aux services techniques du fait du versement directement à la ville. **N° 2015/107**, le 1^{er} octobre 2015, acceptant les avenants, relatifs au marché de réfection des toitures et de la mise en place d'un élévateur. - Avenant n°1, de la Société AMBP, pour un montant de 2 720,50 € HT soit 3 264,60 € TTC et représentant une plus-value de 10,07 % du marché de base. - Avenant n°1, de la Société OISSELEC, pour un montant de 3 431,39 € HT soit 4 117,67 € TTC et représentant une plus-value de 39,34 % du marché de base. Ces avenants sont dus à la découverte lors de la dépose d'un faux-plafond du doublage endommagé et de câbles électriques ne correspondant plus aux normes en vigueur. **N° 2015/108**, le 1^{er} octobre 2015 acceptant la proposition de la société orange de Rouen, relative à la prestation d'ADSL et accès internet pro initial, d'un montant de 40 € HT par mois par site extérieur et 98 € HT par mois pour la mairie. **N° 2015/109**, le 1^{er} octobre 2015 acceptant la proposition de la société MSA les hautes Falaises de Fécamp relative à la location de deux véhicules Renault Twingo, pour un montant mensuel par véhicule de 219,73 € TTC. Le contrat est valable 36 mois.

Les renonciations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :

Me BANEL notaire à Saint Romain de Colbosc : Le 07 octobre 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 14-12C rue du Champ de Courses, section AC n° 616 et 617 d'une superficie de 1 300 m², vendu 125 000 €.

SCP CABOT, BERNARD, LAMY notaires associés à Yvetot : Le 22 septembre 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 102 rue Ferdinand Lechevallier, section AL n° 649 d'une superficie de 986 m², vendu 54 000 €, les frais de commission d'un montant de 5 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 22 septembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 42 rue Ferdinand Lechevallier, section AL n° 48, 969 et 975 d'une superficie de 206 m², vendu 56 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. Le 22 septembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 38 rue Ferdinand Lechevallier, section AL n° 50, 967, 970 et 973 d'une superficie de 212 m², vendu 56 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. Le 22 septembre 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 32 B rue Félix Faure, section AL n° 965 d'une superficie de 602 m², vendu 60 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. Le 22 septembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 5 rue Jacques Villon, section AS n° 311 d'une superficie de 382 m², vendu 105 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. Le 22 septembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 40 rue de la République, section ZB n° 186 d'une superficie de 1 182 m², vendu 180 000 € dont 8 000 € de mobilier, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. Le 8 octobre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 39 B rue des Chouquettes, section AD n° 325 d'une superficie de 509 m², vendu 40 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. **Me HAZARD-AUVRAY notaire à Valmont :** Le 8 octobre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 20 avenue de Buffon, section AS n° 556 d'une superficie de 233 m², vendu 157 000 € dont 3 800 € de mobilier. **Me LAIDEBEUR notaire à Héricourt en Caux :** Le 8 octobre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 10 rue de la Brême, section AH n° 284 d'une superficie de 395 m², vendu 120 000 €, les frais de commission d'un montant de 4 000 € étant en sus du prix principal. **SCP LALOUX, BRETTEVILLE notaires associés à Yvetot :** Le 8 octobre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11-13 rue des Victoires, section AK n° 271, 272 et 278 d'une superficie de 116 m², vendu 137 000 €, la provision sur frais d'acte étant en sus du prix principal. **SCP MARLY, ROBBES-BEUX-PRERE notaires associés à Petit Quevilly :** Le 6 octobre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 45 rue des Victoires/1 avenue du Maréchal Leclerc, section AK n° 247 d'une superficie de 184 m², vendu 123 000 €, les frais de commission d'un montant de 7 000 € étant en sus du prix principal. **Me THULLIER notaire à Fauville en Caux :** Le 17 septembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 53 rue Bellanger, section AI n° 529 d'une superficie de 126 m², vendu 190 000 €, la provision sur frais d'acte d'un montant de 14 990 €, étant en sus du prix principal.

M.LE MAIRE confirme avoir reçu, dans les délais, des questions écrites de la part de l'opposition, auxquelles il sera répondu en fin de réunion. Ces questions, les élus les connaissent puisque la technique utilisée a été celle de se faire un peu de publicité dans la presse locale, en espérant créer l'évènement. M. Le Maire donne lecture des questions déposées :- Sur la question des migrants, nous souhaitons, comme convenu lors du dernier conseil, faire un point de situation et pouvoir en discuter.- Sur l'implantation du LIDL, pourrions-nous avoir quelques explications sur les conditions prévues?- Sur la vidéo-surveillance nous souhaitons savoir où nous en sommes et si une décision quelconque a été prise. **M.LE MAIRE** demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de présenter la question n° 1 dès maintenant pour permettre à Mme Lemaistre, directrice du syndicat du Caux Central, de se libérer après cette présentation.

2015.07.01

DELIBERATION

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU :
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Vu le rapport joint en annexe. Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les six mois qui clôturent l'exercice précédent, le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Il a été établi au 1^{er} juin 2015 par le Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement du Caux Central. Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe à la présente délibération. **M. ALABERT** rappelle que la présentation de ce rapport est obligatoire tous les ans en Conseil Municipal. Celui-ci présente une photographie de la structure pour l'année 2014. Mme Lemaistre va présenter un power point. Il s'agit seulement d'une information, il n'y a pas de vote sur cette question. **Mme LEMAISTRE** présente le document aux élus. **M. LE MAIRE** ajoute qu'il faudra alerter à nouveau M. Le Préfet sur une demande des collègues Maires qui porte sur la nécessité de mettre en cohérence les périmètres des nouvelles communautés de communes avec les limites des bassins de ressources en eau ou de distribution de l'eau. Il convient d'y penser avant qu'il ne soit trop tard. **M. ALABERT** précise à nouveau que ce rapport est une photographie de l'instant et d'une année. Tous les travaux réalisés sont listés dans le document. Il sera difficile dans le futur, de pouvoir juxtaposer les cartes des nouveaux périmètres des communautés de communes et celui du périmètre du syndicat d'eau. L'eau ne s'arrête pas aux frontières. Il rappelle que ce syndicat est né en janvier 2013 après trois ans de négociations. Il y avait une volonté politique à l'époque de le mener à bien. On s'aperçoit aujourd'hui que toutes les communes et les syndicats ont apporté dans la corbeille de cette création les actifs et les passifs. Un point important est la réfection de la station d'Héricourt qui alimente toutes les communes. Une première tranche de travaux de Héricourt à Autretot a été réalisée pour environ deux millions d'euros. Il reste la deuxième partie d'Autretot à Yvetot pour environ la même somme. Il s'agit là de gros investissements. Pour l'année 2015, les résultats correspondent à la programmation d'investissement et en accord avec les rapports avec les usagers. L'objectif du syndicat est d'arriver à terme à un prix identique de l'eau pour tout le monde mais il reste encore beaucoup de travail avant d'y parvenir. **M. NEEL** constate à travers ce rapport qu'il y a une non-conformité en 2014 sur la station d'épuration d'Yvetot, cela va-t-il nécessiter des travaux et quel serait l'impact sur le budget de la ville ? **M. ALABERT** répond qu'il n'y aura pas d'impact budgétaire pour Yvetot puisque ce sera à la charge du Syndicat. Des travaux seront entrepris effectivement au niveau du traitement des boues et des travaux sur le ruissellement. Le Syndicat entamera des travaux dès 2016 rue du Mont Joly. **M. DEGRAVE** indique que même si l'agriculture s'oriente sur des pratiques moins agressives, il y a tout le lavage du sol qui lui va encaisser les nitrates, il faut insister sur les bétouilles et la dépollution ponctuelle qui peut être forte. **M. ALABERT** répond qu'en ce qui concerne les bétouilles, l'agence de l'eau a fixé comme objectif la protection de 60 bétouilles en 2016. A cet effet le Syndicat a recruté un 2^{ème} ingénieur. **M. LE MAIRE** remercie Mme Lemaistre et son équipe pour cette présentation.

M. LE MAIRE aborde le point suivant : accueil des migrants. **M. LE MAIRE** indique que suite au dernier Conseil Municipal, les contacts ont été maintenus avec les bailleurs, la Préfecture, les CADAS de Dieppe et de Rouen. Il rappelle que la Ville avait informé M. le Préfet du souhait de ne pas rester à l'écart de ce mouvement de solidarité à l'égard des migrants, et il a été proposé, deux hébergements possibles sur la ville d'Yvetot. Le 17 septembre, une réunion a eu lieu en Préfecture. Comme prévu, il a été indiqué qu'il existe une cellule préfectorale constituée de Mme Bouty-Triquet, la Sous-Préfète qui a été nommée coordonnatrice de l'équipe opérationnelle « réfugiés ». Elle est accompagnée de la directrice

de l'unité territoriale de l'office français de l'immigration et de l'intégration en Haute Normandie, du directeur de la DDCS, M. Plouvier et du Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la Préfecture. Il est obligatoire de passer par cette cellule préfectorale. Beaucoup de questions ne sont pas encore tranchées, comme les modalités de règlement des loyers aux bailleurs sociaux qui ne peuvent pas déroger aux règles des commissions d'attribution. La Préfecture envisage de mettre en place une procédure de type Dalo (Droit au logement opposable) Pendant ce temps-là, les bailleurs sociaux ont proposé à la location deux appartements libres. On ne peut pas demander de geler ces locations pour l'accueil éventuel de réfugiés. D'après les explications fournies, le locataire migrant peut rester dans son logement, ce serait intéressant avec des statuts qui évoluent de réfugiés à demandeurs d'asile. Les appartements sont d'abord des appartements dits d'hébergement, adaptés et finalement des logements en location ordinaire quand les conditions de ressources des personnes le permettront. En conclusion, ce jour-là, ont été décrites les procédures, les aides, les contacts à prendre, et un livret de référence a été fourni. Il a été demandé aux mairies d'attendre de recevoir un questionnaire, ce qui a été fait. Depuis, la situation semble bloquée. La Ville a retourné à la Préfecture, deux jours après, un formulaire rempli relatif à l'offre de logement, un nouveau contact été pris auprès des bailleurs le 28/10 afin de disposer des informations utiles. Ces deux logements sont en cours d'attribution. Ils ne seront donc plus disponibles, les bailleurs ne souhaitant pas déroger à la procédure classique d'attribution. Par ailleurs la Municipalité et les bailleurs souhaitent savoir quels statuts auront les personnes accueillies : sans papier, demandeurs d'asiles ou réfugiés. Ce statut sera important pour déterminer la mise en place des baux et le paiement des loyers. Il a été précisé aussi que le Secours Catholique se tient prêt à offrir une aide matérielle, vêtements, petits meubles ainsi qu'une aide aux devoirs pour les enfants. M. le Maire les remercie ici publiquement. A ce jour, la Préfecture n'a pas répondu à ce courrier. Hier, un contact téléphonique nous a permis de savoir qu'aucun réfugié n'avait, à ce jour, été confié à une commune de Seine-Maritime. Cela ne sera sans doute pas avant février ou le printemps 2016. Les CADAS (Centres d'Accueils pour les Demandeurs d'Asile) n'en savent pas davantage. En conclusion, la Ville maintient les contacts avec les bailleurs sociaux, le CCAS, le CMS, l'Education Nationale, le Secours Catholique. Tout le monde est prêt mais reste en attente. Dès que de nouvelles informations parviendront en mairie, elles seront communiquées au Conseil Municipal et à la population. Il est probable que rien ne se passe avant début 2016. La France se situe au 17^{ème} rang européen en ce qui concerne les demandes d'asile. Elle ne figure donc pas parmi les pays qui accueillent le plus de migrants. Peut-être est-elle aussi moins demandée par les réfugiés qui préfèrent l'Angleterre ou les pays Nordiques. Telle est la situation à ce jour. **M. BENARD** : comme l'a dit M. le Maire la dernière fois, on n'a pas le choix. Il pense qu'effectivement c'est la moindre des choses qu'une ville comme Yvetot se propose à l'accueil de migrants dans la mesure de ses capacités évidemment, de ses moyens. On se doute bien que ces gens-là ne sont pas là pour le plaisir, ils ont souvent vécu beaucoup de souffrances pour en arriver là. Il n'imagine pas qu'aucun d'entre nous aurait la volonté de les remettre dans un avion et de les renvoyer d'où ils viennent, il en serait étonné et n'ose pas l'imaginer. Même si le logement n'est pas aux normes ils seront très heureux d'être logés. Puisque d'après M. le Maire on ne pourra pas les accueillir avant février, comment la Ville va-t-elle mettre en place d'ici le mois de février, des structures qui permettront aux parents de s'intégrer au mieux dans la ville. **M. LE MAIRE** répond qu'il faut être prêt à tout moment, les consignes sont données en ce sens tant au CCAS, qu'au CMS. Les villes seront accompagnées par le CADA, structure socio-médicale qui assure un suivi important et oriente les personnes. Certains migrants africains ne souhaitent pas venir à Yvetot, mais plutôt à Rouen ou au Havre. Il faudra aussi tenir compte de leurs vœux. Ce qui est étonnant, c'est que la procédure indiquée en septembre paraissait facile. On s'aperçoit qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. La Ville joue son rôle, il a enregistré les propos des élus et les en remercie. Il a invité des particuliers intéressés à prendre contact également avec le CADA ; si effectivement une famille arrivait à Yvetot on trouverait une solution pour l'héberger. Il remercie le Conseil Municipal, dans sa totalité, d'avoir eu cette perception sur ce dossier d'accueil de migrants. **M. D'ANJOU** remercie M. le

DELIBERATION

Maire pour les précisions apportées. Il revient sur les propos tenus lors du dernier Conseil Municipal qui figurent dans le procès-verbal : « Il existe des logements de type T4 et T5 libres depuis longtemps proposés à des familles qui les refusent, ils sont donc non occupés à ce jour » Il souhaite savoir si ces logements appartiennent à la Ville ou à des bailleurs. Il trouve étonnant la mention : « à des familles qui les refusent », car tout le monde sait qu'il y a toujours beaucoup d'attente lorsque l'on fait une demande de logement quels que soient les quartiers. Pourquoi ces logements sont-ils refusés ? il y a deux options : s'ils sont en état d'être occupés, il ne voit pas ce qui explique le refus ; s'ils sont insalubres, il n'imagine pas que l'on puisse les proposer à la location, ni à des migrants. S'ils sont insalubres et si ce sont des logements de la Ville, la remise en état lui coûtera combien ? **M.LE MAIRE** répète que la Ville n'a pas de logement disponible, seuls ceux de la rue Niatel sont des logements d'urgence et ils sont tous occupés. C'est la raison pour laquelle une réunion de prospection avec les bailleurs a été provoquée au cours de laquelle ceux-ci ont indiqué qu'il y avait des logements T4 et T5 qui sont régulièrement refusés ; souvent en raison de leur taille trop importante, donc des loyers trop chers. Si une famille de migrants se présente et que ce type de logement est libre bien évidemment le logement pourrait leur être attribué. La Ville ne possède pas de logement. Les bailleurs n'ont pas le droit de bloquer de logement à la location. **M.ALABERT** ne pense pas avoir cette dose de cynisme assez forte pour proposer des logements insalubres à qui que ce soit. Les logements sociaux répondent aux normes qualitatives et environnementales sur beaucoup de points et notamment sur l'électricité, l'eau. Ce qui n'est pas toujours le cas d'ailleurs avec des propriétaires particuliers moins précautionneux dans ce domaine. La modification de la composition familiale aujourd'hui complique l'attribution des T5. Peu de familles correspondent à ces logements. A ce jour, il n'y a pas de consignes précises auprès des bailleurs sur la solvabilité des engagements qui seraient tenus. Souvent, cela peut passer par une association. Il faut reconnaître aussi qu'un logement situé au 4^{ème} étage représente un handicap pour certaines familles. La volonté des bailleurs est d'avoir un parc de logements occupé presque à 100 %. Il n'y a aucune volonté d'octroyer des appartements insalubres. **M. D'ANJOU** rappelle qu'il avait demandé à visiter les logements qui seront attribués aux migrants. Pour l'instant, il a bien compris que la Ville n'a pas assez d'information pour apporter des réponses précises. Il sait qu'à Yvetot il n'existe pas de structures spécialisées pour ces accueils, la seule question qui doit être posée c'est la capacité à l'avenir, à supporter l'accueil de ces personnes. Dans quelles proportions, à quelles conditions... ? **M.LE MAIRE** confirme qu'Yvetot n'a pas de CADA. Les prises en charge se feront en matière de logement, d'accompagnement social et d'accompagnement éducatif. Le CCAS et le CMS savent très bien ce qu'ils ont à faire de même que l'Education Nationale. Reste le problème de d'emploi. L'objectif est aussi que les personnes accueillies soient autonomes le plus tôt possible. L'Etat ne le fera pas à leur place éternellement. Il faut être conscient de la responsabilité que la Ville a d'organiser cet accueil. **M. D'ANJOU** indique que sa réflexion est liée à la prise d'initiative de M. le Maire pour l'accueil de familles, la Ville est tributaire des bailleurs sociaux. Le reste sera à la charge de la collectivité. En matière d'emploi, cela risque d'être compliqué avec des personnes qui n'ont pas de papiers et seront en situation irrégulière. Il prend acte des précisions données ce soir. Le sujet se poursuit. Il apprécie d'être informé à chaque avancée dans ce domaine. **M. LE MAIRE** rappelle enfin que les différents cas qui pourraient se présenter à Yvetot passeront par le filtre des CADA, de la Préfecture. Ces personnes auront un statut qui permettra de leur attribuer des aides ou des emplois. Des personnes qui ont migré et qui sont maintenant en situation régulière, il y en a déjà eu par le passé à Yvetot ; elles se sont bien intégrées.

2015.07.02

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT- RAPPORT D'ACTIVITE
2014**

Vu le rapport de la CCRY joint à l'ordre du jour ; L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'au moins 3500 habitants est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement assorti du compte administratif, rapport qui est présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, les délégués de la commune étant entendus à cette occasion. Monsieur le Maire communique le rapport d'activité qui présente le bilan 2014 envoyé aux maires des 14 communes. Ce rapport peut être divisé en 3 grandes parties : Tout d'abord, les compétences de l'EPCI, ses organes dirigeants, les moyens humains. Ensuite, les aspects financiers (budgets principal et budgets annexes). Enfin, un développement sur la gestion des compétences (conservatoire, médiathèque, etc.) est présenté. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte du rapport d'activité 2014 de la CCRY.

M.CHARASSIER indique ne pas reprendre tout le document puisque chaque élu a reçu. Tous les établissements et services de la CCRY fonctionnent bien. Un des événements forts de l'année 2014, est le transfert vers la rue de la Brème. Il remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce point. Les élections ont permis l'installation de nouveaux Conseillers Communautaires, dont 20 sont issus d'Yvetot. Ce nouveau Conseil Communautaire a élu un exécutif qui rassemble des personnes avec des sensibilités politiques différentes et qui ont pu travailler ensemble, c'est important. Les concitoyens ne sont pas intéressés par les débats de politique politicienne. Ils sont ravis de voir que tous les élus travaillent ensemble même s'ils n'ont pas forcément les mêmes sensibilités politiques, parce qu'ils ont envie de faire progresser le territoire. C'est un point important. Après plus d'un an de fonctionnement, une véritable équipe s'est mise en place. Elle se mobilise et partage des valeurs communes pour avancer. Le reste de l'année 2014 a servi à s'approprier certains dossiers pour aboutir en fin d'année à des premières décisions importantes, notamment la mise en place de la fiscalité professionnelle unifiée (FPU), sur l'ensemble du territoire : toutes les entreprises se voient appliquer le même taux de fiscalité. Autre dossier important : suite au retrait des services de l'Etat en matière d'instruction du droit des sols et dans une démarche quasi-unanime il a été décidé la création d'un service d'urbanisme qui s'est mis en place dès le 1^{er} janvier 2015, 6 mois avant la date du retrait des services de l'Etat. 2014 a vu aussi la dernière année de la première DSP avec Vert Marine. Après le bilan, une nouvelle DSP a été dévolue à Vert Marine. Voilà donc quelques éléments parmi les plus importants de l'année 2014, en sachant que dès la fin de l'année 2014, la CCRY était déjà en alerte par rapport à l'évolution des périmètres des intercommunalités puisque la loi Notre venait d'être présentée au Parlement. Il remercie les Conseillers Municipaux d'Yvetot, Conseillers Communautaires, qui participent dans les différents groupes de travail mis en place, et qui apportent leurs compétences pour que la CCRY continue à évoluer. **M.LE MAIRE** rappelle que ce rapport est à présenter aux élus, mais qu'il n'y a pas de vote. La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot qui travaille beaucoup, provoque des réunions importantes tardivement le soir et respecte un tableau de marche intéressant. Elle accompagne les textes qui modifient la vie des collectivités et par contrecoup modifie les rapports et le développement de la Ville-centre. Il le répète souvent : l'attractivité de la ville centre et l'attractivité du territoire de la communauté de communes se nourrissent l'une l'autre en quelque sorte. Ce n'est pas l'une au détriment de l'autre. Il est important que la Ville d'Yvetot soit très attractive, qu'elle continue d'avoir son rôle moteur sur le plan de la santé, de l'éducation, et d'être la ville centre d'une communauté de communes forte au centre du Pays de Caux. Il remercie M. Charassier pour le travail effectué et le rapport présenté. **M. NEEL** constate que les budgets sont de plus en plus serrés pour les EPCI. Des rapprochements ont été évoqués il y a quelques années avec des communautés de communes environnantes pour regrouper des moyens et capter d'autres subventions. Dans l'avenir, quelles sont les idées qui peuvent émerger de façon à se regrouper avec d'autres communes, d'autres communauté de communes de façon à atteindre une taille critique et essayer budgétairement d'y arriver ? **M.CHARASSIER** pense, depuis fort longtemps, que la CCRY n'a pas actuellement le territoire qu'elle devrait avoir. Le territoire intercommunal

DELIBERATION

devrait correspondre au bassin de vie. Ce n'est pas facile à définir. Mais si l'on fait preuve de bon sens et d'honnêteté intellectuelle, il pense qu'Yvetot, Yerville, Doudeville, une partie du plateau vert et une partie de Fauville constituent le bassin de vie d'Yvetot et devraient constituer le périmètre de notre intercommunalité. Il précise que cette communauté de communes pourrait devenir une communauté d'agglomération car la population regroupée serait à 50 000 habitants et parce que nous avons déjà une unité urbaine de 15 000 habitants. Tout cela ne se fait pas au pas de charge, demande progressivement des discussions et du travail important, que chacun mesure les enjeux importants pour développer le territoire. Ce qui bloque c'est que certains ont peur qu'un élargissement du territoire aboutisse à une perte de proximité entre les élus et la communauté de communes et entre les élus et les citoyens. Ils craignent aussi l'absence de prise en compte de la ruralité. Concernant cette dernière crainte, il précise que huit communes très rurales du plateau vert demandent leur intégration dans la CCRY. Concernant la perte de proximité il reconnaît que faire fonctionner la CCRY avec 50 maires s'avère plus difficile qu'avec 14 maires. Mais cependant il n'est pas tout à fait impossible de travailler sur une organisation des services qui permettrait l'installation de services mutualisés CCRY et communes dans chacun des anciens chefs-lieux de canton. Avec à la tête de ces services, des élus territoriaux et aussi pourquoi pas des élus par thématiques, référents dans tel ou tel domaine de compétence de la CCRY. Tout ceci est à construire collectivement et va demander du temps, c'est un beau projet pour faire en sorte que notre territoire soit au centre du pays de Caux et que l'on utilise les atouts existants. **M. D'ANJOU** est d'accord avec M. Charassier, cela sera débattu en Conseil Communautaire le 12/11. Il est absolument ridicule d'opposer Yvetot aux communes rurales car Yvetot est une ville de taille modérée qui s'intègre très bien dans l'environnement. Il n'y a pas d'opposition à construire à ce niveau-là. Ceci étant le débat a été un peu tranché, la position de M. Charassier a été refusée par les communautés de communes voisines pour des raisons diverses, il faut être lucide sur les raisons. Par exemple, lors du précédent mandat, les tergiversations autour de la direction à adopter : rapprochement avec la CVS avec le Caux Central. Il y a eu à ce moment-là un manque de lisibilité, peut-être des choix pas très clairs, des retournements qui n'ont pas facilité la compréhension et la communication avec les voisins. Le deuxième point, c'est le dossier E'Caux Centre qui a quand même fait perdre beaucoup de crédibilité à la CCRY. Ces deux points figurent au passif de la CCRY sur lesquels il va falloir travailler. Même si ce n'est pas le lieu ici d'en parler, avec l'intégration des communes mentionnées, par M. Charassier, l'important c'est la lisibilité en termes de budget, de charges, de coûts de fonctionnement pour que tout cela n'explose pas et reste dans des mesures raisonnables. **M. LE MAIRE** indique qu'effectivement, l'opposition entre Yvetot et les autres communes a existé, il a fallu 5 à 6 ans pour faire en sorte que les différents Maires du canton pensent qu'Yvetot n'était pas la ville qui souhaitait l'hégémonie. Monsieur le Maire rappelle ce qui s'est passé avant 2008. Le Maire de la ville centre n'a pas souhaité être président de la CCRY, ni être au sein de l'exécutif pour montrer qu'on laissait la possibilité à tout le monde de s'exprimer de façon égale. Au bout de quelques années les gens ont compris, et les élus ont bien voulu travailler ensemble sans se préoccuper des sensibilités politiques des uns et des autres. Il a été facile de créer une équipe autour de M. Charassier. Les élus des autres communes ont eu confiance. C'est un climat de confiance aussi qui s'est révélé hier lorsque les Maires des communes qui souhaitent rejoindre la CCRY ont été reçus. C'est quelque chose de très fragile. M. D'Anjou connaît bien quelques maires parmi ses amis qui pensent qu'Yvetot souhaite écraser les autres mais ce n'est pas le cas du tout. Il faut dépasser ces craintes. Le sens de l'histoire n'est pas là. La CCRY doit se développer fortement, évidemment de temps en temps cela peut être perçu sous un autre angle, au détriment du pouvoir que pourrait avoir la ville d'Yvetot ; mais ce mot pouvoir n'a pas vraiment de sens, il préfère le mot « responsabilité ». L'objectif est de travailler ensemble. Si effectivement la

CCRY se développe, Yvetot y gagnera et la CCRY aussi. Sur le second point, les tergiversations ont pu poser un problème, c'est-à-dire vers qui se tourner? Il l'a fait auprès des Maires hier encore en donnant des dates précises (2008,2009) sa position a été l'identité cauchoise. Il a commencé à tendre la main en direction des communautés de communes voisines, en particulier celle du plateau. Il a toujours pensé, comme le dit le SCOT et bien d'autres rapports que dans le Pays Plateau de Caux Maritime, il y a une partie Nord et une partie Sud. La partie Nord est Saint Valéry, le littoral, la centrale de Paluel.... Ce n'est pas tout à fait la même chose que le reste du plateau. Mais les trois autres communautés de communes (la partie sud) Doudeville, Yerville, Yvetot étaient faites pour travailler ensemble même si elles n'étaient pas forcément très riches. Il a tendu la main, cela a duré trois ans. Une étude a été demandée. Cela n'a pas abouti. En 2012, le dialogue a été établi avec la CVS et Fauville, à leur demande, pour échanger sur leur fonctionnement. On s'est vite rendu compte que l'on pouvait accepter des liens sur le tourisme, même sur l'économie. Il n'y a pas de frontière étanche entre les communautés de communes mais on est toujours resté et tourné vers ce plateau. Aujourd'hui, on en est toujours là, M. Le Maire n'a jamais varié. Finalement, le nouveau schéma présenté en Préfecture, est une association Yerville-Doudeville, Yvetot qui se développe, prend le Plateau Vert et une ou deux communes de la communauté de communes de Fauville. Il s'agit d'une étape. Avec Yerville et Doudeville nous sommes complémentaires sur beaucoup de points, il y a une carte intéressante à jouer avec Yvetot, ville centre. M. Charassier va répondre aux deux autres points évoqués par M. D'Anjou. **M.CHARASSIER** : en ce qui concerne E'Caux Centre, la procédure suit son cours. Les SCI constituées pour gérer cette structure ont été liquidées Il semblerait donc maintenant que plus personne ne puisse contester le fait que la CCRY soit propriétaire de l'ensemble des bâtiments et des terrains. On attend les différents actes qui officialisent cette situation. Ensuite, il conviendra à la CCRY de décider de l'avenir d'E'Caux Centre. En ce qui concerne la crainte de M. D'Anjou concernant les finances, ce sont les craintes de tous les élus, compte tenu des contraintes budgétaires qui sont les nôtres aujourd'hui, des efforts demandés par l'Etat aux collectivités locales. Il est certain que les communes qui demandent à nous rejoindre ne sont pas des communes riches, mais comment refuser à des gens qui habitent à 10 kms et qui vivent avec Yvetot, de les accueillir. On n'a pas d'argument à opposer et au contraire, il est satisfait que des élus aient envie de venir nous rejoindre. Sur les aspects financiers, lorsque les élus recevront les dossiers du conseil communautaire, ils verront les situations budgétaires des différentes communes et de la communauté de communes du Plateau Vert, cela donnera des éléments. Il est vrai que ce sera difficile sur le plan budgétaire, d'autant plus que cette communauté de communes était dynamique. Elle avait pris des compétences comme la voirie. Il y a une grande attente, par rapport à la fibre optique, et la volonté de la développer. Ces points vont devoir être traités et l'objectif sera d'obtenir le maximum de financement. C'est un peu comme un héritage. On prend le bon et le mauvais, même si cela va être difficile sur le plan financier. Cette communauté de communes était dynamique et vit très mal le fait de devoir disparaître. Ils se sont battus depuis longtemps pour créer quelque chose et la loi y met fin. Un maire du plateau vert est intervenu hier soir en parlant d'un vrai traumatisme. C'est aussi une donnée à intégrer. **M.LE MAIRE** indique qu'ils avaient même un conservatoire de musique. Il faudra tenir compte de tous les paramètres. Ce qui les a rassuré c'est qu'il n'y ait pas un grand écart en ce qui concerne les niveaux de fiscalité. Il faut être vigilant sur cet aspect-là des choses. La question de M. D'Anjou a été judicieuse sur ce point.

2015.07.03

DEMOLITION RECONSTRUCTION DU LOCAL FORT ROUGE CONTRAT DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

Vu la fiche d'inscription au Contrat de Proximité et de Solidarité en date du 24 septembre 2015, jointe en annexe. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a demandé une subvention au titre du Contrat de Proximité et de Solidarité pour la démolition –reconstruction du local du Fort Rouge. Le dossier présenté au Département, au titre du dispositif « aide aux

DELIBERATION

locaux d'animation » est actuellement à l'instruction. Néanmoins, le dossier est actuellement à compléter par la production d'une délibération du Conseil Municipal décidant des travaux et sollicitant l'aide financière. Le Département s'engagerait à réserver 69 300 € montant prévisionnel de subvention, pour la démolition-reconstruction du local du Fort Rouge, dont le coût prévisionnel est estimé à 231 000 € HT ; Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - décider des travaux ; - autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département et à signer la convention de partenariat à venir, relative à ce projet, déclinant les modalités du Contrat de Proximité et de Solidarité.- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.D'ANJOU** demande s'il y aura lieu de procéder à un désamiantage du bâtiment. **M. LE MAIRE** pense que oui du fait de l'année de construction. L'amiante est souvent présente dans tout ce qui date de plus de 20 ans. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.04

DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'ANNEXE JEAN PREVOST. CONTRAT DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

Vu la fiche d'inscription au Contrat de Proximité et de Solidarité en date du 24 septembre 2015, jointe en annexe. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a demandé une subvention au titre du Contrat de Proximité et de Solidarité (2015/2016) pour la démolition-reconstruction de l'annexe Jean Prévost. Le dossier a été présenté au Département, au titre du dispositif « aide aux locaux d'animation » est actuellement à l'instruction. Le Département s'engagerait à réserver 120 000 € montant prévisionnel de subvention pour la réalisation du projet de démolition-reconstruction de l'annexe de l'école Jean Prévost, dont le coût prévisionnel est estimé à 400 000 € HT Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - décider des travaux - autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du département et signer la convention de partenariat relative à ce projet, déclinant les modalités du Contrat de Proximité et de Solidarité. - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.ALABERT** ajoute que ce bâtiment, est largement dégradé, des réparations d'urgence sont faites régulièrement, mais à ce jour on est arrivé à un point de non-retour, il faut absolument démolir. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.05

DIRECTION GENERALE DES SERVICES : AIDE DEPARTEMENTALE 2016 AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Mme Duboc présente la délibération.

Vu les imprimés du Département joints à la présente. Dans le cadre de sa politique départementale en matière de solidarités « enfance famille », le Conseil Départemental propose une aide au fonctionnement des « Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs ». Il s'agit d'une participation financière au fonctionnement des accueils de loisirs et des séjours de vacances de l'année scolaire. Pour y prétendre, la ville d'Yvetot, organisateur, doit être dûment déclarée et autorisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et respecter l'ensemble des réglementations régissant ce type d'activités. Ce qui est le cas de l'accueil de loisirs, de l'accueil de jeunes et des séjours de vacances du service jeunesse et de la Maison de Quartier. La participation (forfaitaire) est de 0,70 € par journée de 8 heures et par enfant en accueil de loisirs et de 1,20 € par journée et par enfant en séjour de vacances (au 1^{er} janvier 2016). Cette aide est calculée en fonction du nombre de journées/enfants réalisé au cours de la période de référence précédente (soit en 2016

pour l'année scolaire 2014-2015). Le plancher de subvention est de 150€ et le plafond est de 10 800,00 €. Pour mémoire, la Ville a perçu 8 471€ pour l'année scolaire 2014-2015. Cette aide financière intervient en complément de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée par la Caisse d'Allocations Familiales et de celle de la Mutualité Sociale Agricole. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter la proposition de demande d'aide au fonctionnement versée par le Conseil Départemental ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.06

VALIDATION DES ACTIONS 2015 « ANIMATIONS INTERACTIVES SUR LA BONNE UTILISATION DES OUTILS MULTIMEDIA » ET « LA SEMAINE DES SECURITES » DANS LE CADRE DU C.L.S.P.D.

M. Breysacher présente la délibération et communique le programme de ces actions. Les intervenants sont tous professionnels et bénévoles. Il les remercie de leur concours.

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en date du 24 Novembre 2014 relative à la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 8 avril 2015 renouvelant le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) pour la présente mandature. Monsieur le Maire propose donc à ce titre de valider deux actions intitulées « Animations interactives sur la bonne utilisation des outils multimédias » et « La Semaine des Sécurités » à destination de tout public. L'animation sur la bonne utilisation des outils multimédias est organisée sous l'égide de l'un des 3 groupes de travail du CLSPD à savoir « Education Nationale et Conduites Addictives » (DCM du 24 juin 2015). Elle comprend des représentants des forces de l'ordre et de l'Education Nationale. Elle est organisée depuis quelques années (5^{ème} édition) : du 3 au 9 novembre 2015 au titre du CLSPD, elle est à destination des scolaires (CM2, 6^{ème} et 2^{nde}) et tous publics lors de la soirée du 9 novembre 2015 à la Maison de quartier. Les locaux utilisés sont ceux du collège Camus et de l'école Saint Michel. L'animation de la Semaine des Sécurités, en partenariat avec la Police Municipale, la Gendarmerie, le Centre de Secours d'Yvetot, l'Intervenant Départemental de la Sécurité Routière (IDSR) et une auto-école sera axée sur la prévention des risques liés aux accidents de la route, aux accidents domestiques, aux chutes chez les personnes âgées. Ainsi, durant cette semaine, un rappel du code de la route sera proposé aux seniors, l'IDSR, munis de simulateurs sera présent sur le marché du mercredi matin ; le centre de secours simulera un accident de la route impliquant un vélo et un véhicule léger avec une désincarcération. Une soirée débat portant sur la tranquillité publique sera organisée.

Monsieur le Maire précise que cette action se tiendra à la Maison de quartier du 16 au 20 novembre 2015 inclus et sur le marché, rue des Princes d'Albon le mercredi 18 novembre au matin. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter la réalisation de ces 2 actions dans le cadre du CLSPD - autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions de partenariat et tout avenant notamment en rapport avec les participations financières des partenaires - autoriser Monsieur le Maire à reconduire ces 2 actions d'année en année jusqu'à la fin de son mandat et à signer les conventions avec les partenaires - prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération - dire que les crédits sont prévus au budget principal (article 6228) ; Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.07

SERVICE JEUNESSE : CONSTITUTION DU CONSEIL DE JEUNES CITOYENS – MANDAT 2016 – 2018

M. Canac présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal Jeunes a été installé à YVETOT en 1998, formé d'élèves des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} des collèges d'YVETOT élus pour deux ans. Cette instance est un outil important pour favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la commune, pour encourager leur expression et valoriser leur savoir, savoir-faire et savoir être.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle également la création d'un conseil municipal d'enfants (élèves de CM1 et de CM2 des écoles élémentaires d'Yvetot) et d'un Conseil de Jeunes Citoyens (élèves à partir de la 3^è des collèges et lycées d'Yvetot et d'Auzebosc) lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2012. L'objectif étant de développer les instances de dialogue et d'échange entre les jeunes et les adultes, mais aussi de valoriser davantage la place des jeunes dans la commune. Ainsi, en octobre 2012, des élections au sein des établissements scolaires avaient eu lieu. Très peu de lycéens s'étaient mobilisés le jour des élections. C'est pourquoi, afin de ne pas être une charge de travail supplémentaire pour les équipes encadrantes des établissements scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement par cooptation des membres du Conseil de Jeunes Citoyens pour le mandat 2016 – 2018. Les jeunes élus actuels, pour la majorité, souhaitent effectuer un nouveau mandat. Ils ont donc à charge d'aller à la rencontre de leurs pairs au sein des établissements scolaires (collèges et lycées) pour leur présenter ce qu'est le C.J.C. et leur proposer d'en faire partie. Les élèves intéressés prendront contact avec le service jeunesse et seront invités à la première réunion qui se déroulera courant janvier 2016. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : valider le principe de constitution du Conseil de Jeunes Citoyens par cooptation pour le mandat 2016 – 2018 ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.08

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme Duboc présente la délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le fonctionnement des activités périscolaires pendant la pause méridienne, et apporter un appui administratif au Directeur de la Régie Vikibus, pour les raisons suivantes : 1 - Actuellement, le service des activités périscolaires fonctionne avec des personnels divers, de plusieurs services, ce qui rend difficile la coordination de l'ensemble : 2 agents se répartissent le rôle de coordinateur pendant la pause méridienne (enfants, animateurs, associations, ATSEM, personnel de restauration scolaire, enseignants...), ce qui pose problème lors de l'absence de l'un d'eux pour une raison quelconque (stages de formation, congés....) ; 1 agent a la charge des conventions et des contacts avec les associations ; 1 autre agent assure l'édition des tracts d'information, les inscriptions ainsi que la répartition des enfants dans chacune des activités ; N'étant pas certains de la pérennité de ce projet en 2014, c'est une tâche qui a été ajoutée au temps de travail de chacun de ces personnels présents à titre permanent et aujourd'hui ceux-ci sont surchargés et ne peuvent plus faire face au quotidien. Pour un meilleur fonctionnement et une vraie coordination dans la durée, il serait souhaitable qu'une seule et même personne assure l'ensemble des tâches liées aux activités périscolaires et à la pause méridienne. Elle serait alors à même de gérer le dossier dans son ensemble du début à la fin. Il - En ce qui concerne la régie Vikibus, le Directeur a besoin d'un appui administratif pour gérer le suivi des dossiers de plus en plus importants à traiter. Ainsi, en raison des missions à confier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 novembre 2015, un emploi non permanent à temps non complet (mi-temps) sur le grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour la période du 5 novembre 2015 au 4 novembre 2016, suite à un accroissement temporaire d'activité au service des activités périscolaires et de la Régie Vikibus. Le Conseil Municipal est par conséquent invité

à : - Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe pour effectuer des tâches de coordination et de secrétariat relatives au fonctionnement des activités périscolaires, de la pause méridienne, et de la Régie Vikibus, suite à l'accroissement temporaire d'activité sur ces 2 services, à mi-temps, pour la période du 5 novembre 2015 au 4 novembre 2016 ; - Dire que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, indice brut : 340, indice majoré : 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ; - Dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131/020/PERS des budgets primitifs 2015 et 2016 ; - Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir. **Mme DUBOC** ajoute que lorsque la ville a commencé à pratiquer les activités périscolaires pour respecter la loi annoncée, elle n'avait pas la possibilité d'engager un personnel pour s'occuper de tout le péri-scolaire. Personne n'avait idée du travail que cela représentait. On a donc fait avec les moyens du bord, on a réparti sur le temps du midi, sur deux agents, la surveillance et le contrôle de ce qui se passait selon le fonctionnement des activités périscolaires et sur le temps de la cantine. La personne qui s'occupe des TAP sur le temps du midi, s'occupe aussi du fonctionnement de la cantine, de façon, que si un incident survenait, celui-ci nous soit immédiatement rapporté. Ces deux agents s'étaient réparti un travail supplémentaire. Un 3^{ème} agent gérait l'élaboration des flyers d'information, les inscriptions, la répartition des enfants, les demandes auprès de la CAF avec un pointage précis, par jour et par enfant, les activités pratiquées. Les personnels ayant tout de même une charge de travail importante, on a fait cela pendant une année, mais il s'avère que c'est complexe à gérer. La Ville a l'opportunité d'avoir un agent sur un temps limité pour les TAP et la régie Vikibus, c'est un plus. Le directeur de la régie Vikibus est aussi le responsable des TAP. Quand des personnels différents s'occupent d'un même service, le constat a été que parfois il y a des anomalies qu'il faut éviter pour ne plus avoir de dysfonctionnement. Nous avons tout de même la responsabilité de plus de 700 enfants qui participent aux activités pendant la pause méridienne. **M.LE MAIRE** ajoute que dans beaucoup de villes, il y a un coordonnateur pour ces TAP. **M. NEEL** comprend les contraintes et la nécessité d'embaucher une personne, son souci est avant tout budgétaire. Toutes les communes doivent faire des efforts financiers, recruter quelqu'un ne va pas forcément dans le bon sens, même s'il y a nécessité. A-t-on une meilleure visibilité sur les dotations de l'Etat pour pérenniser ce dispositif péri-scolaire ? Au début de la mise en place il y avait une grande incertitude. Les aides existent-elles encore et permettent-elles d'embaucher un agent supplémentaire ? **Mme DUBOC** répond qu'il n'y a aucun souci avec cet emploi temporaire pour un an, on suivra aussi l'évolution des rythmes scolaires. Dans l'immédiat on sait que l'on a une reconduction pour l'an prochain. Toutes ces mesures étaient annoncées pour trois ans, la ville d'Yvetot a commencé la 2^{ème} année pour que ce soit « carré ». La réponse à cette question, on l'aura l'an prochain. Pour ceux qui ont commencé un an avant nous, on saura si cela est pérennisé pour la 3^{ème} année où pas en 2016. **M.NEEL** en déduit que c'est une prise de risque ; **Mme DUBOC** répond que non puisque l'on est certain d'avoir la subvention à la rentrée prochaine. Ceux qui font leur 3^{ème} année, cette année, pourraient ne pas l'avoir. Nous nous sommes certains de l'avoir. On ne prend aucun risque. Au moment du bilan tout à l'heure tout sera expliqué. **M.LE MAIRE** indique que, comme M. Néel, depuis plusieurs années, son grand souci, c'est le volume des charges de personnel, qui augmente malgré le tableau des effectifs stable. Mais il faut penser que les agents voient leurs carrières évoluer et pour certaines catégories leurs salaires réévalués. De plus la qualité du service public est capitale. Pour répondre clairement à cette question, ce poste sera financé sur le poste d'un agent qui est parti, ce qui ne change rien au tableau des effectifs et donc ne modifie pas les charges de personnel. **M.NEEL** souhaite insister sur le fait que cet emploi sera temporaire, cette question sera de nouveau, à l'ordre du jour dans un an. **M. D'ANJOU** demande quelle partie revient à la ville sur le financement de ce poste pour un an. Les aides couvrent combien ? **Mme DUBOC** répond que le détail sera fourni lors du bilan des TAP, à la question n° 26 ; **M.ALABERT** complète la réponse sur la partie financière puisque cela revient très souvent. Il rappelle que lorsque l'on fait le bilan à strate égale, les charges de personnel sont identiques aux autres communes. Sur ce point particulier, Mme Duboc l'a bien exposé, il s'agit d'une adaptation par rapport à

DELIBERATION

des besoins qui se présentent. Le temps périscolaire est important. La Ville s'est engagée. M. le Maire a précisé que sur le plan budgétaire, il n'y a pas d'impact nouveau puisqu'un agent a quitté les services de la ville. De plus, une partie sera prise sur le budget de Vikibus. Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, accepte cette création, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Neel, M. Decultot (par pouvoir), Mme Lecerf, M. D'Anjou) ;

2015.07.09

DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade, Vu l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2015, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2014-459 du 9 mai 2014, mise en œuvre dans la Fonction Publique par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permet à un agent public le don de jours de congés à un collègue parent d'un enfant gravement malade. Un agent public peut, sur demande, renoncer anonymement et sans contrepartie, à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un Compte Epargne-Temps (CET), au bénéficiaire d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Les jours de repos s'entendent comme les jours de congés annuels et les jours ARTT, qui peuvent être donnés en totalité ou en partie. Toutefois, l'agent « donateur » doit tout de même conserver au moins vingt jours de congés annuels. Par voie de conséquence, les jours de fractionnement et d'ARTT sans abattement peuvent faire l'objet d'un don. En revanche, les jours de repos compensateurs et les congés bonifiés ne peuvent être donnés. Les conditions suivantes doivent être respectées : - L'agent, dans le besoin, qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande, par écrit, auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé, remis sous pli confidentiel, établi par le médecin traitant qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant. - L'autorité territoriale informe l'ensemble des agents de sa collectivité d'un besoin de dons. - Le nombre de jours maximal dont l'agent peut bénéficier est de quatre-vingt-dix jours par enfant et par année civile. Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné sur avis du médecin de l'enfant. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. - L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos indique, par écrit, à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don devient définitif après accord du chef de service. Le don de jours épargnés sur un CET peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis. - L'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos. - L'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos au titre du présent décret peut excéder trente-et-un jours consécutifs. La durée du congé annuel et RTT ainsi que celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés au titre du présent décret à l'agent bénéficiaire. - L'autorité territoriale qui a accordé le congé peut faire procéder aux

vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions fixées à l'article 4 du décret. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité présenter ses observations. - Les jours de repos accordés au titre de ce dispositif ne peuvent alimenter le CET de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale. - L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver l'organisation du don de jours de congés et d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail entre les agents de la Ville d'YVETOT,

- autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce dispositif de solidarité au sein de son administration, dès l'entrée en vigueur de la présente décision. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.10

MODIFICATION DU REGIME D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET INTERVENTIONS

Vu la loi n° 83-934 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ; Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions ; Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ; Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ; Vu les délibérations en date des 2 décembre 2002, 19 novembre 2008 et 9 mars 2011 instaurant un système d'astreintes administrative (cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires), techniques et police municipale, Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2015, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de

DELIBERATION

demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005). En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur. Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015). Monsieur le Maire explique que le nouveau régime d'indemnisation prévu par le décret n° 2015-415 se caractérise, pour la filière technique, par la : - Revalorisation de l'indemnité d'astreinte - Différenciation de l'astreinte d'exploitation (cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, d'être en mesure d'intervenir dans le cadres d'activités particulières : pour YVETOT, il s'agit de l'astreinte hebdomadaire du lundi matin 8 H. 00 au lundi matin 8 H. 00) et de sécurité (cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent : pour YVETOT, patinoire et déneigement) - Création de l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte pour les ingénieurs et revalorisation de la durée de repos compensateur en cas d'intervention. Sont donc concernés les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS. Pour les autres filières, le décret n'institue aucun changement. A - Les montants des différentes indemnités d'astreinte sont les suivants : 1°) Ensemble des agents territoriaux à l'exception de la Filière Technique :

- Une semaine d'astreinte complète : 121 €
- Une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié : 18 €
- Une nuit de semaine : 10 €
- Une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 76 €

2°) Agents de la Filière Technique

	Indemnités		
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121 €
Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

+ 50 % lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jrs avant le début de l'astreinte

B - Les compensations des interventions sont les suivantes :

1°) Ensemble des agents territoriaux à l'exception de la Filière Technique :

	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Jour de semaine		

entre 18 heures et 22 heures	11 €/ heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Samedi entre 7 heures et 22 heures	11 €/ heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Nuit entre 22 heures et 7 heures	22 €/ heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche ou jour férié	22 €/ heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

2°) Agents de la Filière Technique (Ingénieurs territoriaux)

	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Jour de semaine	16 €/ heure	-
Samedi	22 €/ heure	125 % du temps d'intervention
Nuit (22 h – 7 h)	22 €/ heure	150 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	22 €/ heure	200 % du temps d'intervention

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Maintenir les services d'astreintes administrative, technique et de police municipale tels qu'ils existent actuellement ; - Fixer les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de la Ville d'YVETOT, telles que définies par les décrets n° 2002-147 du 7 février 2002 et n° 2015-415 du 14 avril 2015, et les arrêtés du 7 février 2002 et du 14 avril 2015 ; - Inscrire les crédits nécessaires au budget annuel de la Collectivité ; - Dire que le montant des indemnités évoluera en fonction de la réglementation ; - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.11

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION n° 5 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

Maison de Quartier – Augmentation du nombre d'heures d'un agent à temps non complet
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un Adjoint d'Animation 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (28 heures hebdomadaires) est affecté à raison de 20 heures à la Maison de Quartier et 8 heures au Service Jeunesse, depuis le mois de mai 2015. Il précise que la Maison de Quartier se développe : des projets partenariaux se construisent et des animations en soirées et le samedi se mettent en place. La présence systématique de 2 agents est obligatoire pour encadrer les animations. Il rappelle que la Maison de Quartier est ouverte du lundi au vendredi de 9 H. 00 à 12 H. 00 et de 13 H. 30 à 18 H. 30. Cela implique la présence d'au moins un agent pour assurer l'accueil des usagers et répondre aux appels téléphoniques. De ce fait, la charge de travail des 3 agents à temps complet a fortement augmenté, leur nombre d'heures supplémentaires est très important et, à cause des contraintes évoquées ci-dessus, ils ont des difficultés à les récupérer. Il serait donc nécessaire que la référente de la Maison de Quartier puisse déléguer des temps d'animation au profit de l'agent à temps non complet, afin d'assurer correctement le suivi administratif du Service et de l'Accueil de Jeunes. Le nombre d'heures d'animations supplémentaires a été estimé à 7 heures hebdomadaires qu'il s'agit d'attribuer à l'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe en supplément des tâches qu'il effectue déjà à temps non complet.

DELIBERATION

Le Comité Technique (collège des représentants du personnel d'un côté et collège des représentants de la Collectivité de l'autre) a été saisi pour avis sur cette question le 13 octobre 2015. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante, au 9 novembre 2015 : augmenter le temps de travail de travail d'un Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps non complet, de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, soit passage à temps complet ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.ALABERT** souligne que cela permet, sous la responsabilité de Mme Blandin, à la maison de quartier, de démontrer que l'activité de cette structure ne faiblit pas, bien au contraire. **MME BLANDIN** rappelle que l'objectif est d'avoir deux agents en permanence pour encadrer les personnes qui sont de plus en plus nombreuses à fréquenter la maison de quartier. Il s'avère qu'il faut 4 personnes à temps plein pour avoir un roulement permanent de deux personnes en même temps. **M. D'ANJOU** rappelle que l'on est ni en DOB, ni en débat sur le budget. Il constate que la masse salariale à la charge de la collectivité enfle régulièrement et de manière inquiétante. On y reviendra au moment de l'examen des comptes administratifs et lors du DOB. Cela lui paraît inquiétant. Il faut voir si cela est justifié. **M.LE MAIRE** répond que le doute n'est pas de mise. Si ce n'était pas justifié, on ne le ferait pas. Si la masse salariale enfle, cela a déjà été expliqué. Ce n'est pas le choix des élus et des services. L'inflation est due surtout aux revalorisations, aux évolutions de carrières. On se penche sur ce point régulièrement. On ne peut pas se limiter à 1 %. M. D'Anjou ne le pourrait pas non plus. Ou alors il faut prendre des mesures drastiques que l'on peut voir dans les hôpitaux par exemple, qui font que les services se dégradent rapidement. Il faut choisir. Ce n'est pas simple. Le budget à Yvetot a toujours été un exercice d'équilibriste. **M. CANAC** croit se souvenir que lors de débat en conseil municipal, M. D'Anjou avait émis beaucoup de doutes sur le fonctionnement de cette maison de quartier. Il se trouve qu'elle fonctionne bien, mais il faut lui en donner les moyens. Il faut plutôt être fier de ce qui s'est passé. Il faut regarder la réalité en face ; on fera ce qu'il faut d'un point de vue budgétaire. **Mme DUBOC** ajoute que si l'on effectue le calcul des heures, cette personne qui va passer à 35 h, faisait 28 heures hebdomadaires à la maison de quartier, et 8 heures au service jeunesse. Personne n'a été recruté en remplacement. **M.ALABERT** répète que les documents fournis par les institutions montrent que la masse salariale de la ville d'Yvetot est en deçà de la moyenne des villes de la même strate. Faire vivre une collectivité c'est, au quotidien, trouver des solutions par rapport aux demandes de la population et de ce côté-là, il y en a tous les jours. **M.LE MAIRE** ajoute que cette maison de quartier était inscrite dans l'ANRU. C'est important pour le quartier, de la même façon que le vestiaire de la plaine des sports qui a également un coût de fonctionnement. On ne peut pas supprimer ou négliger les bâtiments sinon cela conduirait à des situations critiques. Cela participe au développement et l'attractivité d'une ville. Il en profite pour informer qu'une émission de télévision passera sur France 3, mardi matin, présentant l'attractivité d'Yvetot. Monsieur le Maire y commentera en direct une dizaine de photos de la Ville d'Yvetot. C'est le signe de la place d'Yvetot dans notre Normandie. **M. D'ANJOU** précise que son propos portait sur la maison de quartier et ce contrat temporaire. Sur l'observation de M. Alabert, qui se félicite que la personne puisse avoir un temps plein, il rappelle que le but de la collectivité n'est pas d'assurer le plein emploi à Yvetot, même si c'est le choix de M. le Maire. Ce qui devrait plutôt concentrer l'attention des élus, c'est l'intérêt pour la collectivité de ce type de contrat et la maîtrise des comptes publics. M. Alabert évoque les communes de la même strate, il veut bien entrer dans ce débat, mais cela concerne un autre ordre du jour. Comme l'a dit M. Canac, il faudra faire le bilan de la maison de quartier le moment venu. Sur l'observation de Mme Duboc, « on doit être normalement au même nombre d'heures », ce n'est pas la formule qui correspond, il souhaiterait plus de précisions. La réponse est peut-être maladroite. **MME DUBOC** veut bien admettre qu'elle est peut-être maladroite mais elle pense avoir la prétention de dire

qu'elle travaille alors que M. D'Anjou polémique. **M D'ANJOU** n'a pas dit que Mme Duboc ne travaillait pas, mais elle doit connaître les chiffres précis puisqu'elle travaille. Sur le point précédent aucun chiffre précis n'a été fourni. Il attend de connaître le coût du contrat pour les TAP. **Mme DUBOC** répète que ce chiffre a été donné. Le bilan des TAP ne l'inclut pas puisque ce contrat va seulement commencer maintenant. **M D'ANJOU** rappelle que Mme Duboc avait indiqué au moment de la mise en place des TAP, que cela ne coûterait rien à la collectivité. On verra cela lors de la question n° 26 **M. BENARD** demande une précision à Mme Duboc. S'il a bien compris, un agent fera moins d'heures à un endroit, mais plus dans un autre à la maison de quartier. Cela permet-il d'alléger le coût des heures supplémentaires réglées aux agents de la maison de quartier ? **Mme BLANDIN** répond que l'objectif ? En pérennisant des heures est d'éviter de payer des heures supplémentaires Le Conseil Municipal, décide de ces modifications, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Decultot (par pouvoir), M. Néel, Mme Lecerf, M. D'Anjou

2015.07.12

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADES POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel. Conformément aux termes de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif à l'avancement de grade, doivent être appréciés pour l'avancement de grade non seulement la valeur professionnelle, mais aussi les acquis de l'expérience professionnelle des agents, les nécessités de service et les disponibilités budgétaires. Après avoir rappelé que le Comité Technique a été consulté pour avis le 13 octobre 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Ville d'YVETOT ainsi qu'il suit :

<p>Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade</p> <p>x</p> <p>Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)</p> <p>=</p> <p>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur</p>
--

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100 :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100

DELIBERATION

Ingénieur	Ingénieur Principal	100
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	100
Animateur	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - - fixer les ratios promus-promouvables selon les modalités définies ci-dessus ; - - dire que le ratio ainsi fixé est valable pour l'année 2016 ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.13

RECRUTEMENT D'AGENTS PAR VOIE CONTRACTUELLE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE MOBILE 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot, dans le cadre des animations de fin d'année, met en place une patinoire mobile sur la place de l'Hôtel de Ville, du 27 novembre 2015 au 3 janvier 2016. L'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité. Comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter du personnel pour assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois emplois non permanents sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives (1 poste à temps complet dont la durée hebdomadaire de service serait de 35 heures pour assurer la surveillance et l'animation scolaire, et 2 postes à mi-temps dont la durée hebdomadaire de service serait de 17 heures 30 pour assurer la surveillance uniquement), et de l'autoriser à recruter 3 agents non titulaires pour la période du 27 novembre 2015 au 3 janvier 2016, suite à un accroissement temporaire d'activité du Service des Sports. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - créer 3 emplois non permanents, dont 1 à temps complet et 2 à mi-temps, relevant du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives pour assurer l'animation scolaire, la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture, pour la période du 27 novembre 2015 au 3 janvier 2016 ; - dire que la rémunération de ces agents sera fixée par

référence au 1^{er} échelon du grade d'Opérateur des APS, indice brut : 342, indice majoré : 323, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;- dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131/020/PERS du budget primitif 2015 et 2016 ;- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.14

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – ANNEE 2016

Les décrets n° 2003-485 et 2003-561 du 5 juin 2003 relatifs au recensement de la population prévoient que les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans (par sondage auprès d'un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses par an), à partir de 2004. Le recensement de la population à Yvetot se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016. Le nombre de logements à recenser sera d'environ 500. L'INSEE recommande de prendre 1 agent recenseur pour un grand maximum de 200 logements ; il y aura donc 3 agents recenseurs à recruter pour Yvetot, car les agents doivent se rendre à plusieurs reprises chez les recensés. L'année du recensement, une dotation forfaitaire de recensement est versée par l'Etat aux communes en même temps que la DGF. Elle tient compte du nombre d'habitants et de logements du précédent recensement, ainsi que du taux de sondage. Pour 2016, elle s'élèvera à 2 444 €. La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les conseils municipaux, sur la base de cette dotation forfaitaire. L'arrêté du 16 février 2004 introduit la possibilité de calculer les cotisations et les contributions de Sécurité Sociale, le FNAL et la cotisation au financement des transports en commun, sur une base forfaitaire. Celle-ci correspond à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée, arrondie à l'euro le plus proche. Cette base forfaitaire constitue l'assiette aux cotisations et contributions applicables aux agents non titulaires de droit public, à l'exception des cotisations IRCANTEC et UNEDIC, qui sont calculées à la valeur réelle du traitement. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 27 février 2016 ; - dire que chaque agent sera rémunéré de la manière suivante : - Feuilles de logement : 1,10 € la feuille - Bulletins individuels : 1,10 € la feuille - Formation des agents recenseurs (2 séances d'une ½ journée) : 25 € la demi-journée - Téléphone : forfait de 20 € par personne - Indemnités de déplacement : forfait de 100 € par personne - - décider de verser un forfait complémentaire de 400 € net par agent, à la fin des opérations de recensement, sous réserve d'obtention d'un résultat de collecte supérieur à 93 % ;- dire que la rémunération des agents recenseurs sera versée en 2 fois, à savoir en février 2016 et au terme des opérations de recensement, et au prorata du travail effectué ;- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.15

INFORMATION SUR LE POLE DE SANTE ET DE TERRITOIRE

Présentation par M. le Maire

M.LE MAIRE a souhaité informer les élus sur le pôle santé de territoire. Dans le précédent mandat (2008/2014), il a souvent été évoqué l'avancement assez compliqué de ce dossier. Ce fut un travail important entre l'ARS, les directeurs de cliniques chirurgicales et psychiatriques, les personnels médicaux, les généralistes, la Ville, les services techniques... pour une raison très simple, les schémas s'imbriquaient les uns avec les autres et étaient en perpétuelle évolution. Aujourd'hui, cela se met en place entre tous les partenaires et nous sommes en mesure d'avoir une vision globale et définitive du projet et des échéances. On peut donc en parler en attendant de le travailler en réunion de commission travaux en particulier. D'autant que certains ont donné des informations partielles dans la presse quand elles leurs paraissaient possibles. Cette intervention permettra à tout le monde d'avoir le même niveau d'information. Dès 2010, la Ville a eu la préoccupation de réfléchir sur les enjeux des questions de santé sur le plateau de Caux pour les décennies à venir. On pensait déjà territoire et bassin d'attractivité. Le paysage médical, l'offre de soins, à ce moment-là, bougeaient. On était dans l'idée, à l'hôpital, d'engager la construction entre 2008 et 2011, la

DELIBERATION

maternité avait été transférée à Lillebonne, la population vieillissait. Le projet d'extension et de restructuration nécessitait aussi que l'on prenne des orientations nouvelles la clinique ex-Cléret avait une autre perspective, proposait de faire de la chirurgie ambulatoire et de se reconstruire sur le site de l'hôpital. L'ARS soutenait une demande de construction de réhabilitation psycho-sociale. Cela a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal en 2012. Par ailleurs, nous devons prendre en compte l'état des lieux de l'offre de soins de ville, la situation préoccupante du remplacement de certains médecins généralistes qui presque tous sont au bord de la retraite et enfin la mise en cohérence des différentes structures qui existent, (EPAHD, centre hospitalier, clinique, CCAS, soins de ville). Dans ce bassin de vie de 90 000 à 100 000 habitants, que pouvait-on faire ? A l'occasion de la pose de la première pierre en 2011, M le Maire a proposé de mobiliser les professionnels de santé et l'ARS sur la création d'un pôle de santé et de territoire afin d'attirer les généralistes et spécialistes. La Ville proposait d'être l'élément moteur qui allait assurer la coordination. L'idée était fondée sur une logique de complémentarité et de mutualisation chaque fois que possible, entre l'hôpital, la construction d'une clinique ambulatoire, la permanence des soins 24 h /24 h. Les médecins libéraux ont proposé de travailler sur une maison pluridisciplinaire de santé, très ambitieuse, un laboratoire de radiologie et d'analyses, tout cela sur le même site de l'hôpital. Il a donc fallu s'adapter et fédérer les énergies. Le projet a été validé par l'ARS. Une table ronde a même eu lieu à la faculté de médecine de Rouen en 2013 au cours de laquelle, M. le Maire a présenté le projet les enjeux et la spécificité. Le projet prend en compte plusieurs entités dans un partage public/privé sur le même site : le centre hospitalier refait à neuf, la permanence de soins, c'est l'hôpital public. La clinique ambulatoire et le centre de dialyse concernent la clinique privée. La maison médicale pluridisciplinaire, le cabinet de radiologie et biologie, relèvent de la SCI Maupassant. Le scanner revient, l'IRM est prévue. Ce dispositif validé par l'ARS, se met en place doucement maintenant. Le coût de l'opération si l'on cumule toutes les constructions s'élève à environ 13 millions d'euros, dont 2,2 millions pour la Ville d'Yvetot. Cela va concerner la construction de parkings publics le long de la D 6015. Ils seront mutualisables et utilisables pour le stade Foch qui n'a jamais eu de parking. L'entrée de ville sera refaite avec l'aide du Département. La chapelle Saint Louis, sera déconstruite et remplacée par un projet de « petit patrimoine rural » qui utilisera tous les éléments à conserver, repérés par les architectes du CAUE. Ce projet est à mettre au crédit de tous les participants qu'il vient de citer. C'est un travail en collaboration, entre public et privé, avec la Ville qui a souhaité dès le départ, piloter l'ensemble parce que les réseaux, les problèmes d'urbanisme, d'élargissement de rues, par exemple rue du Champ de Courses, seront du ressort de la ville. Sur ce site il y avait aussi des cavités souterraines à gérer. Le Maire de la Ville d'Yvetot étant en même temps Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital, le lien est plus facile. M. le Maire souligne la bonne synergie entre tous les acteurs du projet, il souhaitait faire le point sur ce projet. M. le Maire distribue aux élus un projet du plan de l'établissement qui pourrait voir le jour. Cela n'inclut pas la clinique de réhabilitation sociale qui sera située au Nord du terrain. Le stand de tir situé à proximité, sera déplacé sur la commune de Valliquerville sur un terrain qui appartient à la ville d'Yvetot, derrière le stade de football, aux frais des responsables de clinique. Les coûts supportés par la Ville seront les réseaux, l'aménagement des parkings, l'élargissement de la voie puis toute la coordination générale. La clinique est la seule, à ce jour, à avoir déposé son permis de construire. Tous les autres acteurs du projet travaillent et ont aussi des contraintes à respecter, notamment avec l'ARS. Depuis 2010, de nombreuses réunions ont eu lieu. **M.D'ANJOU** déplore une tentative assez grossière d'une récupération politique du projet qui rappelons-le a été initié et porté par les médecins libéraux et pour lequel la Ville a mis beaucoup de temps à s'engager pour la partie qui la concerne, la construction du parking et des accès. L'autre chose, même si l'on est en campagne électorale, cela n'autorise pas tout. Il faut rendre à César ce qui est à César et être précis sur le rôle et les implications des

divers acteurs. Autre point, M. le Maire a parlé de reconstruction de la chapelle Saint Louis, il faudrait apporter des précisions car il avait compris qu'elle serait détruite. M. le Maire a mentionné les efforts réalisés pour conserver cette chapelle, il ne voit pas bien ce qui a été réalisé en ce sens durant le dernier mandat. Qu'entend, M. le Maire en terme de reconstruction ? **M.LE MAIRE** confirme avoir employé le mot reconstruction, mais il s'agissait d'un document de 2013. Bien sûr, il ne s'agissait pas d'une reconstruction, on aurait pu parler de réhabilitation envisagée tout au plus. En ce qui concerne la chapelle Saint Louis, il ne revient pas sur le premier point, mais y est très sensible. Il rappelle les dates précises de ses propres interventions : 16 septembre 2011 : pose de la première pierre. Auparavant, il avait visité à deux endroits des pôles de santé qui se construisaient, l'un à Neufchâtel en Bray et l'autre en région parisienne. Les médecins libéraux ont été consultés, dont M. Hurtebize. Les premières réunions ont eu lieu en mairie : en 2010 ; puis 7 juin 2012 ; 27 septembre 2012 ; 18 janvier 2012 ; 7 janvier 2013 etc. Dès 2012, la presse a fait état de ce pôle de santé. L'idée de la maison pluridisciplinaire de santé est arrivée en parallèle. Il n'a jamais critiqué ce projet, bien au contraire il l'a soutenu. La question n'est pas là, si M. D'Anjou souhaite tout placer sur le plan politique, il ne le suivra pas. Si un point n'avait pas été fait ce soir, cela lui aurait été reproché lors du dépôt du permis de construire. La chapelle, se trouve sur le site de l'hôpital. C'est un peu le même héritage que le Manoir du Fay ; en 2008, il pleuvait à l'intérieur, les vitraux étaient cassés, des pigeons y séjournaient. La Ville a pris des mesures de sauvegarde dès 2008, puis des expertises ont été réalisées par différents architectes, les services techniques, des bureaux d'études, l'architecte du CAUE... qui ont conclu rapidement qu'il fallait maintenir un périmètre de sécurité, prendre en considération la notion de péril. Le relevé de désordres a été exposé aux responsables du Patrimoine et du CEPC. Il met en évidence divers problèmes - sans compter la mûre dans les charpentes - les colonnes éclatées verticalement, ou qui se désolidarisent du fût, des pierres gravement dégradées, des ruptures de transfert de charge vers les appuis, des claveaux et des sommiers éclatés, des fissures descendantes, des contreforts, fracturés à de nombreux endroits et disloqués. Chacune des façades est atteinte, les fondations sont en cause et risquent d'être fragilisées par la démolition nécessaire du dépôt mortuaire attenant, prévu dans quelques semaines et qui semble de fait consolider l'ensemble. Les risques d'une ouverture verticale de l'ensemble, au droit des différentes fissures verticales sont réels. Les architectes ont précisé par ailleurs que la chapelle date du XIXème siècle et qu'elle ne présente pas un intérêt architectural particulier, hormis quelques éléments de décoration néo-classiques. Il se trouve que celle-ci est située au centre de ce projet de pôle de santé. Dans ces conditions, la Ville a envisagé la démolition, (de toute façon, elle tombe), et de travailler sur un projet patrimonial de type « petit patrimoine rural » en accord avec les associations de protection du patrimoine, le CEPC en particulier. Des réunions ont eu lieu à ce sujet. La déconstruction, c'est le terme exact, aura donc lieu. Toutes les pièces repérées, signalées comme intéressantes ont été répertoriées. Elles seront préservées et réutilisées dans le cadre de ce projet patrimonial qui fera sens par rapport à l'ancienne chapelle. Tout ce qui peut être préservé le sera et sera mis en valeur sur le site même. Trois espaces significatifs, proches les uns des autres ont été sélectionnés avec l'hôpital. Premièrement, un clos d'architecture religieuse, qui pourrait s'appeler la promenade Saint Louis, avec un jardin de type médiéval, proche des résidents dans lequel ceux-ci pourront se rendre directement. Deuxièmement, deux jardins publics historiques en préparation qui sont en partie réalisés par l'hôpital, en particulier une rotonde. Des panneaux explicatifs seront installés. Troisième élément : une salle de conservation et d'exposition des éléments religieux d'intérieurs, même s'il y en a très peu. Une partie est encore en bon état, l'autel en particulier, sera donc remplacé dans une salle réservée située à proximité. Les trois endroits sont proches les uns des autres. Les jardins sont assez grands. On pourra y reposer une partie du porche et du tympan. Tout ceci a été expliqué aux membres du CEPC. Les arguments qui ont conduit à aboutir à ce projet sont les suivants : Premièrement la chapelle appartient au site de l'hôpital et elle y reste. Intellectuellement cela semblait cohérent pour les Yvetotais d'y retrouver les repères de la chapelle ; le cadre est adaptée pour la réflexion, voire pour la thérapie. L'ensemble sera accessible et visible par tout le monde, résidents visiteurs.... Les éléments

DELIBERATION

de la chapelle pourront ensuite être replacés dans la salle d'expositions avec l'aide de nouvelles technologies, en particulier en 3D. La déconstruction se fera assez facilement et à moindre frais, car une partie des matériaux pourra être récupérée par l'entreprise. Sa réinstallation se fera par les services techniques ou l'entreprise, en liaison avec les architectes qui travaillent sur les plans distribués aux élus. Le lieu fermé, pourra même être utilisé lors de messes. Actuellement les messes se déroulent dans la salle polyvalente de l'hôpital et pourquoi pas, à terme, dans cette sorte de chapelle qui pourrait contenir une vingtaine de personnes. Voilà pour ce projet, il serait dommage de ne pas réutiliser les éléments qu'il est possible de conserver, mais elle ne peut pas rester en l'état. **M.CHARASSIER** pense que ce projet de pôle de santé est un projet remarquable du point de vue de la santé. C'est un projet de territoire qui associe le public et le privé. Là aussi il ne faut pas les opposer, bien au contraire. Pour avoir assisté à quelques réunions, il sait que ce projet n'a pu sortir que par l'implication très forte de la Ville d'Yvetot, en particulier de M. le Maire. **M. D'ANJOU** se permet une dernière intervention et fait remarquer que ce projet a aussi un intérêt pour la CCRY, non pas au titre de la santé puisque ce n'est pas dans ses compétences, mais au titre du développement économique. Il rappelle qu'il a écrit au vice-président à ce sujet, pour demander l'organisation d'une réunion de présentation du projet au titre du développement économique, courrier auquel il n'a pas eu de réponse, il le regrette. **M.CHARASSIER** répond que pour que la CCRY puisse concrètement s'intéresser à ce projet il faut qu'elle ait un dossier qui puisse la concerner. Il s'agirait là d'une éventuelle participation sur le financement des parkings publics. Compte tenu de l'intérêt communautaire évident de ce projet, ce point sera évoqué en réunion de commissions économie et finances pour voir si la CCRY peut aider la ville d'Yvetot à réaliser les parkings. **M.LE MAIRE** ajoute que tout ne peut être évoqué ce soir. Ce parking est mutualisé, il servira également pour le stade de football. Il ajoute qu'un match important aura lieu le 15/11, que l'on aurait eu bien besoin de ces parkings. Ce parking est nécessaire, il sera public. Il pourra donc accueillir les spectateurs du stade de football. Le montage de ce dossier est très complexe. Entre les différents partenaires les intérêts sont différents, la CCRY ne peut aider ni les privés, ni les généralistes, ni les cliniques, ni même l'hôpital public. La seule chose possible est l'aide aux infrastructures, les parkings, la question sera posée à la CCRY le moment venu. L'autre question, est celle du financement. Ce dossier ainsi que celui du Manoir du Fay et du pôle multimodal de la gare sont inscrits dans le cadre du contrat de pays. Cela ne pose pas de problème pour la gare, puisque la région subventionne à 80 %. Pour le Manoir du Fay les montages financiers sont un peu différents, mais pour le pôle de santé, il n'y aura rien de la part du Département, sauf par le biais de la Direction des routes puisqu'elle travaille sur la requalification de la D 6015 du Havre jusqu'à Maromme, en particulier sur Yvetot. Les entrées de ville doivent être soignées. Profitons-en, mais la Ville va payer sa part. M. le Maire aurait souhaité une subvention plus substantielle du Département dans le cadre du contrat de pays. **M.ROBERT** demande si la reconstruction de la chapelle rentre dans le budget des 2 millions d'euros pour la ville. **M.LE MAIRE** le confirme. Il s'agit de la déconstruire et de replacer les éléments de façon intelligente en liaison avec le CEPC sur trois zones. Il faut tenir compte aussi du fait que l'entreprise prend et utilise parfois, certaines pierres. Cela diminue le coût pour la Ville. Cela peut se faire aussi dans le temps. La difficulté était de trouver l'idée originale pour une conservation mémorielle. Gardons ce qui peut l'être. **M.ALABERT** fait remarquer la coïncidence assez frappante ; qu'un même candidat essaye à chaque fois d'inoculer ce vaccin polémique.

2015.07.16

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'YVETOT ET LE CCAS D'YVETOT POUR LE MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES SUPERIEUR A 36 kVA ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA

DELIBERATION

modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation, Vu la circulaire interministérielle n° DGHUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 modifiée. M. le maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissement Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Il est rappelé qu'en 2009, un diagnostic d'accessibilité a été réalisé par l'APAVE pour les voiries et les bâtiments communaux de la Ville d'Yvetot. Ce diagnostic a porté sur 32 Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public. Le montant de ces mises en accessibilité est de 1 560 000,00 € HT soit 1 872 294,00 € TTC Monsieur le Maire précise que depuis la remise de ce diagnostic des travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation dans certains établissements comme l'école Cottard ou l'école Jean Prévost, ces derniers seront pris en compte dans la programmation des travaux à réaliser pour chaque établissement. De même la salle du Vieux Moulin ne figure pas dans l'agenda de programmation des travaux mais sera évoqué la livraison de la nouvelle salle pour le 1^{er} trimestre 2016. Il est donc proposé de demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée sur 3 périodes de 3 ans soit 9 années, ce qui représente un financement annuel moyen de 173 360,00 € HT soit 208 032,00 € TTC.

- Période 1 :
 - Année 1 - 2016 :
 - Ecole Cottard
 - Ecole J. Prévost
 - Ecole L. Hugo
 - Année 2 – 2017 :
 - Ecole Rodin
 - Gymnase Vanier
 - Gymnase P. Vatine
 - Année 3 – 2018
 - Ecole Cahan-Lhermitte
 - Tennis
- Période 2 :
 - Année 4 – 2019
 - Complexe de la Plaine des Sports
 - Salle de tennis de table
 - Gymnase Profit
 - Vestiaires Stade Carnot*
 - Stand de Tir
 - Année 5 – 2020
 - Stade Foch
 - Eglise Saint Pierre
 - Année 6 – 2021
 - Hôtel de Ville
 - Viking
- Période 3 :
 - Année 7 – 2022
 - ECAD
 - Maison de la Formation
 - Local Fort Rouge
 - Année 8 – 2023
 - MJC
 - Garage Cyclo

- Cimetière rue des Zigzags
- Services Techniques
- Année 9 – 2024
 - Galerie Duchamp et Ecole d'Arts Plastiques
 - Centre de Loisirs
 - Cimetière Saint Louis

Monsieur le Maire précise que certains des établissements précités pourront faire l'objet de demande de dérogation, notamment : - Ecole J Prévost – MJC - Galerie Duchamp et Ecole d'Arts Plastiques - Hôtel de Ville - ECAD. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la Demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmé, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision. **M.LE MAIRE** ajoute que M. Alabert préside la commission « accessibilité » qui relève les points à améliorer, apporte des idées et permet d'avancer. **M.ROBERT** demande si le délai de 9 ans est un délai maximum. **M.LE MAIRE** répond qu'au début il n'y avait pas de délai, puis ce fut trois ans, ensuite trois fois trois ans. La ville d'Yvetot n'est pas parmi les derniers, loin de là. Si tout cela est réalisé en 9 ans, ce sera très bien. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la signature de cet agenda, à l'unanimité.

2015.07.18

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET VILLE – ANNEE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le tableau décision modificative n° 2, pour le budget Ville joint à l'ordre du jour. Monsieur le Maire vient expliciter les inscriptions proposées dans les tableaux. Il s'agit principalement d'ajouter des dépenses de fonctionnement qui n'ont pu être prévues lors de la réalisation du budget primitif, de réajuster les dépenses d'investissement au regard de l'avancement des dossiers et d'ajouter des recettes notifiées. La décision modificative sur le budget Ville s'explique par :

Dépenses de Fonctionnement :

* Chapitre O11 – Charges à caractère général (+37 600 €) - ajout de 10 000 € pour l'évacuation des pneus mis sur le stade Foch suite aux manifestations des agriculteurs; - ajout de 300 € pour la location de WC pour la braderie ; - ajout de 550 € pour le gardiennage de la manifestation « Rétimare en fête » ; - ajout de 6 100 € pour une prestation technique suite à l'absence d'un agent en congés maladie ; - ajout de 11 700 € pour la réparation du portail des services techniques ; - ajout de 800 € pour l'expertise liée à l'effondrement de terrain sous une habitation située rue Edmond Labbé ; - ajout de 550 € pour la réparation d'une plaque de plancher au gymnase Vatine suite à une casse ; - ajout de 3 500 € pour l'achat de produits d'entretien ; - ajout de 4 100 € pour l'entretien du linge. * Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (+17 610 €) - ajout de 2 000 € pour la subvention exceptionnelle versée à l'association « Maitrise – voix d'enfants » (délibération du 23 septembre 2013) ; - ajout de 5 400 € pour l'admission de créances irrécouvrables en non-valeur ; - ajout de 10 210€ pour l'admission de créances éteintes en non-valeur. * Chapitre 66 – Charges financières (- 10 000 €) - Diminution des crédits de 10 000 € pour les intérêts de la dette du fait du maintien des taux d'intérêts à un faible niveau. * Chapitre 042 – Opérations d'ordre – transfert entre section (10 000 €) - Ajout de 10 000 € pour les amortissements comptables. * Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement - Afin d'arrondir le montant du virement à la section d'investissement, il est proposé d'augmenter les dépenses imprévues de 3 945 €. * Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - Afin d'équilibrer la décision modificative côté fonctionnement, il est proposé d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 120 000 €.

Recettes de Fonctionnement :

* Chapitre 70 – Produits des services (+ 10 900 €) - ajout de 10 900 € pour des frais supplémentaires suite à un arrêt maladie dans le cadre de la mise à disposition de personnel au budget annexe Salles Municipales * Chapitre 73 – Impôts et taxes (+ 15 498 €) - ajout de 15 498 € au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. * Chapitre 74 – Dotations et participations (- 5 243 €) - Baisse de 5 243 € des recettes liées à la scolarisation d'enfants non Yvetotais dans les écoles primaires de la Ville. * Chapitre 77 –

DELIBERATION

Recettes exceptionnelles (+ 150 000 €) - Ajout de 150 000€ pour le remboursement de l'assurance concernant l'incendie des services techniques. * Chapitre 042 – Opérations d'ordre – transfert entre section (8 000 €) - Ajout de 8 000 € pour l'amortissement comptable des subventions.

Dépenses d'investissement :

* Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (-25 000 €) - baisse de 25 000 € du fait du tirage de l'emprunt réalisé en fin d'année. * Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (- 82 000 €) - baisse de 20 000 € sur l'achat des illuminations de fin d'année ; - baisse de 62 000 € sur l'achat d'un terrain rue Refigny (opération non engagée comptablement à réinscrire au BP 2016); * Chapitre 23 – Immobilisations en cours (-691 000 €) (*Opérations non engagées comptablement à réinscrire au BP 2016*) - baisse de 500 000 € pour le bassin Réfigny - baisse de 130 000 € sur la réfection des ateliers municipaux - baisse de 29 000 € pour la chapelle Saint-Louis - baisse de 32 000 € pour la ligne de vie sur l'Eglise * Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers – Maison rue Edmond Labbé - ajout de 15 000 € pour la consolidation de la maison rue Edmond Labbé suite à l'ordonnance du tribunal administratif. L'intervention ayant lieu sur le domaine privé, la charge de la dépense revient au propriétaire. C'est pourquoi une recette d'un même montant est inscrite. * Chapitre 040 – Opérations d'ordre – transfert entre section (8 000 €)- Ajout de 8 000 € pour l'amortissement comptable des subventions.

Recettes d'investissement :

* Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (+280 000 €) - ajout de 280 000 € pour l'avance obtenue sur le versement du FCTVA dans le cadre du plan de relance. * Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés (- 1 200 000 €) - baisse de 1 200 000 € de l'emprunt d'équilibre ;

* Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - comme vu précédemment, le virement est majoré de 120 000 €. * Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers – Maison rue Edmond Labbé - ajout de 15 000 € pour la consolidation de la maison rue Edmond Labbé (montant inscrit également en dépenses) * Chapitre 040 – Opérations d'ordre – transfert entre section (10 000 €) - Ajout de 10 000 € pour les amortissements comptables. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces décisions, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Neel, M. Decultot (par pouvoir), Mme Lecerf, M. D'Anjou, M. Bénard).

2015.07.19

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET SALLES MUNICIPALES – ANNEE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la nomenclature M14 ; Vu le tableau décision modificative n° 1, pour le budget Salles municipales joint à l'ordre du jour. Monsieur le Maire vient expliciter les inscriptions proposées dans les tableaux. La décision modificative sur le budget Salles Municipales s'explique par : Dépenses de Fonctionnement * Chapitre 012 – Charges de personnel - 6215 - ajout de 10 900 € pour l'augmentation des charges de personnel à rembourser au budget ville suite à l'arrêt maladie d'un agent. * Chapitre 65 – autres charges de gestion courante - 6541 - ajout de 100 € pour l'admission de créances en non-valeur * Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - retrait de 11 000 €. Dépenses d'investissement * Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées. - baisse de 11 000 €. Recettes d'investissement * Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - comme vu précédemment, le virement est minoré de 11 000 €. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de

la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions, à l'unanimité.

2015.07.20

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PUBLICATIONS – ANNEE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la nomenclature M14 ; Vu le tableau décision modificative n° 1, pour le budget Publications joint à l'ordre du jour. Monsieur le Maire vient expliciter les inscriptions proposées dans les tableaux. La décision modificative sur le budget Publications s'explique par :

Dépenses de Fonctionnement :

* Chapitre O11 – Charges à caractère général - 6236 - ajout de 2800 € pour les impressions - 6231 - ajout de 720 € pour les frais d'insertion de l'avis d'appel d'offres pour la réalisation du guide d'Yvetot et son canton - 6238 – ajout de 1000 € pour la distribution des échos d'Yvetot de novembre - 6228 – ajout de 1520 € pour la rémunération du prestataire pour le guide d'Yvetot * Chapitre 65 – autres charges de gestion courante - 6541 - ajout de 1540 € pour l'admission de créances en non-valeur - 6542 – ajout de 2100 € pour l'admission en non-valeur de créances éteintes * Chapitre 020 – Dépenses imprévues de fonctionnement-retrait de 1 680 €.

Recettes de Fonctionnement : * Chapitre 73 – Impôts et taxes - augmentation de 8 000 € de la taxe locale sur la publicité au regard de la proposition du titulaire du marché. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions, à l'unanimité.

2015.07.21

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – PRODUITS IRRECOURVABLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-1 ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ; Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Trésorier d'YVETOT en date du 2 octobre 2015 pour un montant de 19 016,03 € au budget Ville, 90,43 € au budget Salles Municipales et 3 982,68 € au budget Publications, Après la mise en œuvre des moyens mis à disposition du Trésorier, il apparait que des sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués que les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvable ou par suite de jugements judiciaires ou de surendettement. Pour le budget Ville, il s'agit d'impayés de loyer (8 614,77 €), de dégâts aux biens communaux (5 031,45 €), de cantine (3 154,14 €), de mise en fourrière (949,64 €), de taxe locale sur la publicité extérieure (506,62 €), de centre de loisirs (453,04 €) et d'occupation du domaine public (306,37€). Pour le budget publications, il s'agit de sommes dues au titre de l'insertion d'encarts publicitaires dans le guide d'Yvetot notamment par des entreprises qui ont désormais cessé leur activité. Pour le budget Salles Municipales, il s'agit d'un impayé pour la location d'une salle à l'espace Claudie André Deshays. Par ailleurs, les admissions en non-valeur se répartissent en deux natures : - Les créances admises en non-valeur (compte 6451) qui n'ont pu être recouvrées par le trésorier. - Les créances éteintes (compte 6542) suite à une décision de justice (passage en commission de surendettement, cessation d'activité pour les entreprises...). Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances pour les années 1999 à 2015 se décomposant comme suit :

Année de référence	Budget Ville		Budget Salles Municipales	Budget Publications	
	6541	6542	6541	6541	6542
1999	13,87 €				
2003	159,58 €				
2006				346,84 €	1 315,60 €
2007				430,56 €	

DELIBERATION

2008	1 555,00 €			693,68 €	
2009	3 881,11 €		90,43 €		777,40 €
2010	1 849,84 €	3 694,43 €		418,60 €	
2011	550,57 €	4 988,40 €			
2012	172,24 €	562,28 €			
2013	623,81 €	234,82 €			
2014		361,60 €			
2015		368,48 €			
Total	8 806,02 €	10 210,01 €	90,43 €	1 889,68 €	2 093,00 €

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver ces admissions en non-valeur, - préciser que les crédits nécessaires à la prise en compte de ces opérations seront imputés aux articles 6541/01, créances admises en non-valeur pour 8 806,02 € et 6542/01, créances éteintes pour 10 210,01 € sur le budget Ville, à l'article 6541/33, créances admises en non-valeur pour 90,43 € sur le budget Salles Municipales et aux articles 6541/023, créances admises en non-valeur pour 1 889,68 € et 6542/023, créances éteintes pour 2 093,00 € sur le budget Publications, - autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces admissions en non-valeur, à l'unanimité.

2015.07.22

SERVICE SPECTACLES : PROGRAMMATION DE JANVIER A JUIN 2016

M. le Perf présente la délibération.

Vu la reprise du service spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009, Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant, Vu le projet de programmation et les budgets prévisionnel joints à la présente délibération, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la programmation des spectacles et des accueils d'artistes pour la période allant de janvier à juin 2016 doit être arrêtée afin de permettre au service spectacles de confirmer les engagements avec les différents partenaires et prestataires. Les spectacles suivants seront proposés, selon le calendrier prévisionnel indiqué ci-dessous, (sous réserve de modification) :

- **MON ROYAUME POUR UN CHEVAL, Théâtre des Crescite/Angelo Jossec**
 Genre : théâtre (en partenariat avec le CDN de Haute-Normandie)
 Tarif : gratuit
 Date : mardi 19 janvier 2016 (2 représentations)
 Lieu : Médiathèque Intercommunale & Espace culturel les Vikings, Yvetot
- **LUCRECE BORGIA, David BOBEE**
 Genre : théâtre (en partenariat avec le CDN de Haute-Normandie)
 Tarif : catégorie B
 Dates : vendredi 26 février 2016
 Lieu : Espace culturel les Vikings, Yvetot
- **LE PETIT YOUKOU, Cie Lucien et les Arpettes**
 Genre : conte musical
 Tarif : gratuit pour les écoles d'Yvetot + tarif groupes scolaires
 Dates : mars 2016 (en cours)
 Lieu : écoles maternelles, Yvetot
- **DEBOUT SUR LE ZINC**
 Genre : nouvelle scène française
 Tarif : catégorie B
 Dates : 25 ou 26 mars 2016 (en cours)

Lieu : Espace culturel les Vikings, Yvetot

REPARER LES VIVANTS, Emmanuel NOBLET/ Maylis de KERANGAL

Genre : théâtre (en partenariat avec le CDN de Haute-Normandie)

Tarif : catégorie C

Dates : vendredi 1^{er} avril 2016

Lieu : Espace culturel les Vikings, Yvetot

MAC BETH FATUM, Théâtre des Crescite/Angelo Jossec

Genre : théâtre (en partenariat avec le CDN de Haute-Normandie)

Tarif : catégorie C

Dates : jeudi 21 avril 2016

Lieu : Espace culturel les Vikings, Yvetot

DIS, A QUOI TU DANSES ?, Cie 6^e Dimension

Genre : danse, hip-hop

Tarif : gratuit pour les écoles d'Yvetot + tarif groupes scolaires

Dates : jeudi 21 avril 2016

Lieu : Espace culturel les Vikings, Yvetot

Le budget prévisionnel et la présentation de chacun des projets sont annexés à la présente délibération. En tant qu'organisateur de spectacles, la ville d'Yvetot sera responsable de l'établissement de la billetterie de ces spectacles et supportera les risques et les coûts liés à celle-ci. Elle sera également responsable de la mise en vente, de l'encaissement de la TVA et de la recette correspondant aux spectacles proposés. Les places pour les spectacles pour la saison culturelle 2015-2016 seront proposées à la vente selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs entendus en € TTC	A	B	C	D
Tarif Normal	24	18	13	8
Tarif Réduit	18	13	10	/
Moins de 10 ans	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Groupes scolaires	9	9	5	5
Structures partenaires d'un projet d'action culturelle :				5
Professionnels du spectacle et de la culture :				8
Invitations				Exo.

Il est proposé de fixer les conditions d'application des tarifs de vente des places de la manière suivante : > Le tarif dit « Normal » est applicable à tous les usagers qui ne peuvent pas bénéficier du tarif réduit, ni d'aucun autre tarif préférentiel prévu dans les présentes conditions d'application. > Le tarif dit « Réduit » est applicable, sur présentation d'un justificatif : - aux groupes de plus de 10 personnes, - aux jeunes âgés de moins de 26 ans, - aux collégiens bénéficiaires du chéquier Pass'Culture 76, - aux lycéens bénéficiaires de la Carte Région, - aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi) - aux bénéficiaires des minima sociaux, - aux personnes en situation de handicap, - aux élèves inscrits à l'école municipale d'arts plastiques, - aux élèves inscrits au Conservatoire Intercommunal de la CCRY, - aux comités d'entreprises et membres du Comité National d'Action Sociale (sur présentation de la carte CNAS). Selon les spectacles, une entrée à tarif exonéré pourra être accordée aux enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte. Par ailleurs, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville d'Yvetot bénéficieront de la gratuité d'entrée aux représentations scolaires, dans la limite des places disponibles. Le fonctionnement du service spectacles nécessite que des billets à tarif exonéré puissent être délivrés dans un certain nombre de cas précisés ci-dessous : - Exonérations prévues au contrat signé avec le producteur d'un spectacle, - Exonérations délivrées aux bénéficiaires de l'association Cultures du Cœur dans le cadre du partenariat existant avec la ville d'Yvetot, - Exonérations pour les accompagnateurs de groupes scolaires ou partenaires d'un projet d'action culturelle, - Exonération sur présentation d'une invitation délivrée par la Ville, avec l'autorisation de Monsieur le Maire. La

DELIBERATION

liste des bénéficiaires de ces exonérations sera présentée à la signature de Monsieur le Maire ou à l'Adjoint en charge de l'Action culturelle pour validation, en amont de l'envoi des invitations. Si un ou plusieurs des spectacles énoncés ci-dessus ne pouvaient avoir lieu pour des raisons indépendantes de l'organisateur, le budget du ou des dits spectacles pourrait être réaffecté à tout projet proposé par le service spectacles, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée pour l'exercice concerné. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : -d'accepter la proposition de programmation pour la période janvier/juin 2016, -d'arrêter le budget prévisionnel des spectacles aux sommes indiquées dans le document annexe, -d'accepter les tarifs et les conditions d'application des tarifs de la billetterie spectacles, -d'accepter les conditions qui peuvent faire l'objet d'édition de billets à tarif exonéré, -d'autoriser le dépôt de dossiers de subvention auprès de l'ODIA Haute-Normandie pour le(s) spectacle(s) pouvant prétendre à un financement, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de l'organisation et de la mise en place de cette programmation culturelle. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette programmation, à l'unanimité.

2015.07.23

BONS TEMPS LIBRE – ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - CONVENTION CAF

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour ; Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime a mis en place un dispositif « Bon Temps Libre ». L'adhésion à ce service vise à offrir aux partenaires de la CAF une gestion simplifiée des inscriptions et de leur suivi, de même qu'un accès rapide à l'information relative aux droits des familles allocataires de la CAF 76. Les bénéficiaires de l'aide, quant à eux, n'ont aucune démarche à effectuer. Ils reçoivent systématiquement une notification de droit accompagnée d'une notice d'information rappelant les modalités d'attribution du Bon Temps Libre. Ils ne sont donc plus porteurs de « bons » matérialisés. La participation de la CAF 76 est versée directement au gestionnaire de l'activité. Cette démarche implique au préalable un conventionnement entre le gestionnaire, la ville d'Yvetot et la CAF de Seine-Maritime. Ladite convention a pour objet notamment de favoriser la pratique d'une activité de loisirs culturels, artistiques ou sportifs (hors compétition) dispensée par une structure agréée Education Populaire, Direction Régionale des Affaires Culturelles ou affiliée à une fédération (cf. article 2 du projet de convention). L'article 3 détaille les engagements de la ville : - se conformer aux dispositions légales en matière d'encadrement et à respecter la réglementation relative à l'activité développée, - respecter l'obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle, - informer la CAF de Seine-Maritime de tout changement apporté dans les statuts, la composition de bureau et l'activité (lieu, organisation, fonctionnement, gestion). La CAF de Seine-Maritime quant à elle, s'engage à participer au financement des activités de loisirs suivantes pour l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques dans la limite des crédits disponibles (cf. article 4 du projet de convention) : - Dessin, peinture, aquarelle, sculpture, gravure et techniques mixtes. Le paiement sera arrondi à l'euro inférieur et ne peut être inférieur à 5 euros (cf. article 5 du projet de convention). Enfin, l'article 8 mentionne que la présente convention est signée pour la période du 5 janvier 2015 au 7 janvier 2018. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - valider la convention telle que proposée ; - autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention, à l'unanimité.

2015.07.24

SPORT -PLAINE DES SPORTS-DENOMINATION DES NOUVEAUX VESTIAIRES- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Breysacher présente la délibération.

M. le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de nommer les nouveaux vestiaires de la Plaine des Sports « Colette BESSON. Sa famille a été contactée et a donné son accord. M. Le Maire rappelle brièvement le parcours de Madame Besson : elle est née le 7 avril 1946 à St Georges de Didonne (17) et décédée le 9 avril 2005 à Angoulins (17). Athlète de très haut niveau elle fut championne de France du 400M (54,02s) en 1967 et championne olympique du 400M en 1968 à Mexico (les commentaires à l'époque sur sa course étaient « La petite Fiancée de France, athlète d'exception, d'une grande intelligence, 5^{ème} à l'entrée de la ligne droite, 1^{ère} à l'arrivée en 52,02s !!»). Une plaque faisant mention de son nom ainsi que la date du jour d'inauguration sera apposée. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : -à autoriser la dénomination des nouveaux vestiaires du nom de Colette BESSON ; -à autoriser la pose d'une plaque sur le bâtiment. **M.LE MAIRE** précise que l'époux et les filles de Mme Besson ont donné leur accord et sont très touchés de notre initiative. C'est le 85^{ème} bâtiment qui portera le nom de Colette Besson en France. **M.BREYSACHER** ajoute qu'elle a été nommée chevalier de la légion d'honneur par le Général de Gaulle après sa victoire en 1968, puis promue officier de la légion d'honneur. Il fait remarquer que jusqu'alors la plupart des structures sportives portaient des noms d'hommes. Il pense qu'il est important qu'une femme soit à l'honneur non loin de l'avenue Ostermeyer, elle aussi championne olympique et musicienne. Il existe beaucoup de femmes de grande valeur, il n'a pas été difficile de trouver un nom pour ces vestiaires. Il faudra réfléchir à la dénomination du 4^{ème} gymnase qui verra le jour pendant la restructuration du lycée. Ce serait bien de donner là encore un nom féminin à cet établissement. **M.LE MAIRE** mentionne que l'avis des professeurs d'EPS du lycée pourra être sollicité. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette dénomination, à l'unanimité.

2015.07.25

**DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA POPULATION - SAIP-
Convention bipartite (Etat – Commune) relative au raccordement d'une sirène étatique
au système SAIP**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, Vu le code de la sécurité intérieure, les articles L112, L711-1, L 721-1 et 2, et L 732-7, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, l'article L 1, Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la modernisation du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), en remplacement du système actuel fondé sur les sirènes du réseau national d'alerte (RNA), il y a lieu de signer une convention bipartite entre l'Etat et la Ville d'Yvetot pour raccorder la sirène actuelle localisée sur la caserne des pompiers, place de l'hôtel de Ville. Cette convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement mais également l'entretien futur du système d'alerte de la sirène n°76-3230. Ainsi, la Ville d'Yvetot s'engage à assurer la prise en charge administrative, technique, et financière du raccordement au réseau électrique, la fourniture d'énergie, et assurer une maintenance de premier niveau sur l'ensemble des éléments étatiques composant la sirène. Elle devra également procéder et obtenir le rapport de visite annuel du contrôle de la conformité électrique des installations. Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter les termes de la convention à intervenir entre la Ville d'YVETOT, représentée par Monsieur Emile CANU, Maire et l'Etat représenté par Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de Région de Haute Normandie, Préfet du département de Seine Maritime tels qu'exposés, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents en étant la suite ou la conséquence. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

2015.07.26

BILAN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place sur la commune en septembre 2014, dans le cadre de la loi n° 213-595 du 8 juillet 2013 portant organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Monsieur le Maire expose que la mise en œuvre des nouveaux rythmes s'est faite sur la base du Projet

DELIBERATION

Educatif de Territoire (PEDT) et de l'accord du Directeur Académique (DASEN), qui a validé les nouveaux horaires et accepté que la demi-journée supplémentaire soit fixée au samedi. Pour tenir compte des disponibilités des associations, les activités périscolaires se déroulent sur le temps du midi. A l'issue de cette première année scolaire 2014 / 2015, il apparaît que 81,21 % des enfants inscrits dans les écoles de la ville, hors classes de petites sections, ont participé aux activités mises en place. Au titre d'une communication, Monsieur le Maire invite donc Madame Duboc, Adjointe au Maire en charge de l'enseignement, à présenter le bilan de cette année 2014 / 2015. **Mme DUBOC** présente le bilan à l'aide du power point. Elle rappelle le cadre légal relatif à l'organisation du temps scolaire. Les recettes s'élèvent à 73 908 €, les dépenses à 101 197 €, ce qui reste à la charge de la ville est donc de 27 289 €. Rapporté au nombre d'élève (803), le coût par élève s'élève à 126 € dont 34 € à la charge de la Ville. Les activités proposées sont l'athlétisme, le handball, le hockey, le badminton, le tennis, la danse, la découverte de l'anglais, l'éveil musical, l'art du cirque, le scrapbooking, soit 11 intervenants associatifs avec une seule association hors Yvetot (pour l'anglais). Les animateurs de la Ville et ATSEM proposent des activités manuelles, le tchoukball, les jeux de sociétés, la photographie, la danse country, l'origami, la relaxation, le théâtre..... En ce qui concerne le taux de participation, il est de 81,21 % des élèves demi-pensionnaires et externes ; répartis par niveaux de classe. Il a été constaté que les classes de CP et de CM2 s'inscrivent moins, mais participent quand même à hauteur de 76,60 %. **M.LE MAIRE** précise qu'en ce qui concerne les éléments financiers, il faut prendre en considération le fait qu'avant les TAP la Ville proposait déjà des activités qu'elle prenait financièrement en charge. Il faudrait donc faire la soustraction. Cela revient à 34 € par enfant. Pour certaines villes cela revient à 50 € voire 100 euros. En conclusion, à Yvetot, ce bilan est positif, les actions prolongent ce qui se faisait antérieurement et elles donnent satisfaction aux familles. La fréquentation est très importante avec presque plus de 80 %. Il remercie Mmes Duboc et Mazars pour le travail réalisé, mais également l'ensemble des agents impliqués dans le dispositif. C'est un travail important au quotidien avec une vigilance de tous les instants et le souci permanent d'améliorer les offres. **Mme LECERF** ne revient pas sur les activités proposées, tout le monde en est satisfait. Elle reste convaincue que ce nouveau rythme scolaire de 4,5 jours n'est pas une bonne solution pour les enfants. Il y a un effet fatigue pour les enfants. En plus de cela, c'est un système qui ne fonctionne que tant qu'une compensation est reversée aux collectivités. Là, cela revient à 34 €, ce sera sans doute un peu au-dessus l'an prochain puisque l'on recrute un agent supplémentaire. **Mme DUBOC** explique que les 34 € prennent en compte la valorisation du travail des intervenants du service jeunesse mais en réalité, de toutes façons, on aurait continué à payer les agents titulaires qui étaient répartis sur d'autres missions. La Ville réglait déjà un coût puisque l'on faisait intervenir des agents du service jeunesse dans les écoles élémentaires pour éviter tout ce qui était bagarre, mauvais jeux.... Une surveillance seule n'était pas suffisante. Les enfants sont de plus en plus difficiles, il faut en avoir conscience. S'il n'y a plus de dotations l'an prochain il faudra en rediscuter, mais malgré tout la Ville aura toujours ses intervenants du service jeunesse. C'est déjà un minimum. Les conventions passées avec les associations sont valables 3 ans, renouvelables un an. On ne peut pas faire autrement pour l'instant. Après il faudra voir le coût de revient, quelles associations on pourra prendre ? combien ? Les rythmes continueront-ils ? A ce jour, on ne le sait pas. On sait pour l'an prochain, on pense que ce sera la même chose pour l'année suivante on verra en fonction des dotations. On va pouvoir examiner le cas des villes qui en sont à leur 3^{ème} année de fonctionnement, ce que l'Etat va proposer aux villes qui vont finir leur 3^{ème} année fin 2016, on le saura avant la fin de l'année scolaire actuelle. Cela nous permettra d'anticiper. **Mme LECERF** pense que ce serait intéressant d'avoir une vision globale puisque certains agents du service jeunesse interviennent sur les activités du temps péri-scolaire, le risque est que les missions de surveillance qu'ils effectuaient dans les établissements manquent. **Mme**

DUBOC répond que non, puisqu'ils y étaient déjà, nous avons déjà des intervenants. C'est la raison pour laquelle on a recruté deux animateurs avec un contrat d'avenir et que l'on a augmenté l'emploi du temps d'une personne, ce qui fait en trois. **Mme LECERF** demande si l'on pourrait avoir une vision claire sur la comparaison tout à l'heure entre les dépenses actuelles et celles qui existaient déjà par le passé. De même elle souhaite avoir, si possible, le power-point qui vient d'être présenté. **Mme DUBOC** va communiquer les documents aux membres de la commission. **M.LE MAIRE** ne souhaite pas refaire le débat des 4 jours ou 4,5 jours, on pourrait en parler longuement. Cela dit la réforme des rythmes scolaires est en place partout. Si effectivement, la compensation n'est pas versée par la suite, ce serait remis en cause partout. Le dispositif changerait. **MME LECERF** pense elle aussi que la coupure du mercredi est parfaite, sauf que pour beaucoup ce n'est pas une réelle coupure puisque les enfants doivent se lever pour aller chez une nourrice, au centre où ils passent une journée très agréable mais ce n'est pas une journée de repos au vrai sens du terme. Ils sont fatigués **Mme DUBOC** précise que ce point a été étudié pendant 15 mois, un sondage avait été réalisé auprès des parents et au cours de 20 conseils d'écoles. Il en a résulté que le samedi matin avait été choisi, ici même, par tous les participants. La décision a été prise à la majorité. Pour la Ville d'Yvetot ce choix était le meilleur car l'on n'aurait pas pu disposer des animateurs de la même façon le mercredi. Cela serait revenu plus cher et pour toutes les activités, que ce soit musique, sport, dessin ..., les professeurs auraient rencontré des difficultés pour les proposer le soir pour les enfants. Tout cela a été pris en compte. Bien sûr l'école le samedi matin peut gêner certains, mais il en est de même le mercredi pour d'autres. Surtout dans le cas de mamans seules, sans trop de moyens qui donnent leurs enfants aux mamies le mardi soir, de même pour les mamans qui ont pris un 80 % pour s'occuper de leurs enfants. Mme Duboc ajoute que toutes les communes de la CCRY ont été impliquées dans ce choix car cela concernait aussi le transport des enfants vers le collège. **M.NEEL** suggère à Mme Duboc d'interroger le Parc des Boucles de la Seine (PNRBSN) qui peut proposer des activités périscolaires. Yvetot est membre du parc, pourquoi s'en priver. **M.BREYSACHER** répond que cela s'est déjà fait très longuement à Jean Prévost avec le jardin potager, la cabane pour les outils. Il y a eu un long partenariat, le PNRBSN ne peut pas se fixer uniquement sur Yvetot. Ils reviendront sur Yvetot au travers d'expositions. Ils ont été sollicités lors du dernier mandat.

2015.07.27

SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA VILLE D'YVETOT : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57, 58 et 59 ; Vu la CAO d'ouverture des plis du 8 septembre 2015 ; Vu la CAO d'attribution du 8 octobre 2015 ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 21 juillet 2015 pour la souscription des contrats d'assurance. La date de remise des offres était fixée au 4 septembre 2015. Ainsi, le marché cité en objet est un marché alloti en 5 lots. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 septembre 2015 pour l'ouverture des plis, et le 8 octobre 2015 pour l'attribution des offres, après analyse du cabinet ARIMA (AMO). Ainsi, les entreprises retenues sont les suivantes : Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : Société SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant de 29 608,60 € HT, soit 32 095,43 € TTC/an, en formule de base (franchise de 1 500 €) Lot n°2 – Responsabilités et risques annexes : Cabinet PNAS/AREAS domiciliée 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, pour un montant de 10 687,02 € HT, soit 11 703,85 € TTC/an. Lot n°3 – Véhicules et risques annexes : Société SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant de 19 502,80 € HT, soit 23 239,95 € TTC/an, en formule de base y compris les prestations supplémentaires 1 et 2 (assurance auto collaborateurs et bris de machines) Lot n°4 – Protection juridique de la Collectivité : Société SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 674,00 € TTC/an. Lot n°5 – Protection fonctionnelle des agents et des élus : Société SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant de 750,00 € HT, soit 817,51 € TTC/an. Le montant global prévisionnel est de 62 048,42 € HT,

DELIBERATION

soit 69 530,74 € TTC/an, et de 248 193,68 € HT, soit 278 122,96 € TTC pour la durée totale du marché (4 ans). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à: - autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de services avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour cette opération, - dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget Fonctionnement de la ville d'YVETOT sous les imputations 616/020/DOMS et 616/050/VEHV, - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces décisions à l'unanimité.

M.LE MAIRE propose maintenant d'aborder les questions déposées par M. D'Anjou. La première concerne l'implantation du Lidl à Yvetot. Il a lu dans la presse qu'un membre du Conseil Municipal de l'opposition réclamait une réunion publique sur la proposition de Lidl de s'installer à Yvetot. Il pensait ne pas s'exprimer sur ce sujet pour lequel la Ville n'est pas directement impliquée, qui est passé en CNAC et dont les suites administratives sont en cours. M. D'Anjou a probablement cru détecter, via cette question, un thème portant à polémique. Mais il se trompe de débat car le Maire n'a pas réellement de pouvoir sur ce point, c'est la CDAC en Préfecture qui prend la décision. Il rappelle un certain nombre de principes de base que M. D'Anjou devrait connaître ou qu'il fait semblant, par malice d'ignorer. Les règles d'implantation commerciale répondent à plusieurs points. En l'occurrence, il s'agit du transfert du Lidl de Sainte Marie des Champs sur Yvetot avec un nouveau concept plus moderne. On a connu l'inverse avec le transfert d'Intermarché vers Sainte Marie des Champs, avec une différence de superficie puisque ce sera plus de 8400 m² de surface à Intermarché et seulement 1420 m² pour Lidl. Les clientèles sont différentes et devraient rester fidèles à leurs enseignes. Un autre point important. Il s'agit d'une opération entièrement privée. Le terrain est privé. Personne n'a demandé l'avis de la Ville. M. le Maire n'a rencontré aucun représentant de Lidl. Le projet est venu en CDAC, le dépôt du permis de construire se faisant en même temps. Il n'est pas possible pour un maire de refuser une implantation sans motif urbanistique. De la même façon on ne peut pas refuser un permis de construire s'il est conforme aux règles d'urbanisme. Il rappelle qu'aucun des membres de la CDAC n'a voté contre. Il y a eu 5 pour, 2 abstentions. De plus la DDTM, organisme d'Etat, qui présentait cette question a développé un argumentaire qui a conclu à un avis favorable. Personne n'a considéré qu'il y avait un risque de concurrence néfaste pour les commerces du centre-ville. M. le Maire avait lui-même interrogé certains commerçants concernés. Ce dossier a été étudié avec précisions par tous les membres de la CDAC. Dernier principe, il n'a pas à commenter les décisions de la CDAC, d'autant plus qu'un recours a été déposé en CNAC, cette méthode devient un « sport national ». Il est hors de question d'interférer juridiquement. En ce qui concerne la circulation automobile, point soulevé par M. D'Anjou, il faut savoir qu'en CDAC les questions de circulation et de stationnement sont examinées avec une grande attention. Il rappelle qu'actuellement se trouve à cet endroit, le siège provisoire de Logéal. Le parking est toujours plein et pourtant cela ne pose pas de difficulté de circulation. Autre point, le passage par la rocade provoque des embouteillages, mais jamais au niveau du rond-point du SDIS, c'est parfois le cas sur celui situé plus bas. Il est consécutif à cette aberration qui existe depuis longtemps, c'est-à-dire trois ronds-points successifs très rapprochés entre Leclerc et le lycée. Cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises, sans trouver de solution depuis 2008. Le rond-point du SDIS n'est jamais engorgé. M. D'Anjou évoque aussi le risque d'embouteillages aggravés devant le lycée, cela n'a rien à voir. M. D'Anjou confond la rue Zamenhof et la rue Réfigny. En ce qui concerne le lycée, les problèmes de circulation s'analysent différemment avec l'organisation du parking situé en face et avec la mise en sens unique d'une partie de la rue. M. le Maire a proposé qu'un parking pour autocars soit réalisé sur la pelouse devant l'internat. Il est pointé que le Vikibus ne va pas jusque-là : c'est un faux problème. S'il faut adapter le circuit jusque Lidl, cela sera étudié le moment venu. D'ailleurs, il y a quelques

mois, le Vikibus desservait le SDIS, le service s'est arrêté par manque de fréquentation mais il peut être rétabli. On ne peut pas en même temps, et c'est tout le problème, vouloir d'une part le développement et l'attractivité de la ville, la satisfaction des personnes qui y vivent et d'autre part, essayer de bloquer certains projets commerciaux qui ont un intérêt général, uniquement afin de satisfaire quelques prétendus intérêts individuels. Pour conclure, il s'agit d'une affaire privée sur laquelle M. le Maire ne peut se prononcer davantage. **M. D'ANJOU** : Comme l'a souligné M. le Maire, un premier recours a été déposé sur ce dossier dans une zone assez proche par quelqu'un qui a bloqué le projet. Il pense que M. le Maire se décharge un peu facilement de ces problématiques. Il siège à la CDAC et n'a pas vu ou pas voulu voir les problèmes liés à la circulation, au trafic automobile sur la zone, cela commence dès les premiers ronds-points. A partir de 16 h bien évidemment ; cette zone est engorgée de voitures. Cette zone rejoint la rocade qui passe devant le terrain où sera implanté Lidl, rien n'est prévu. Aucune question n'a été soulevée en CDAC pour envisager les problèmes ; ce qu'il regrette c'est qu'il y ait déjà un recours qui a été jugé valable sur un projet bloqué aujourd'hui, M. le Maire prend le risque d'un deuxième recours sur ce projet. M. le Maire a au moins une responsabilité morale d'assurer le bon déroulement en amont du bon montage des projets. **M.LE MAIRE** refuse ces propos, il ne prend aucun risque puisque c'est un dossier privé et il n'est pas responsable de la décision de la CDAC, même s'il avait voté contre et pour quelle raison aurait-il voté contre ? **M D'ANJOU** fait remarquer qu'il aurait pu émettre des réserves et voter contre. **M.LE MAIRE** se demande comment M. D'Anjou peut savoir s'il n'a pas émis de réserves. **M. D'ANJOU** répond qu'il a lu le rapport accessible sur internet. Aucune réserve de la part de M. le Maire n'est mentionnée. Ce qu'il regrette c'est que M. le Maire n'ait pas organisé, et c'est ce qu'il demande ici, une réunion d'information, puisque ce sujet, si l'on fait le tour des acteurs économiques, des représentants des comités de quartiers, est un sujet relativement sensible et sérieux pour que soit organisée une réunion où les gens puissent émettre leurs réserves, leurs préoccupations. Dans la transparence la plus totale. Ce projet ne sera pas pour autant bloqué, mais il mérite une petite consultation. **M.LE MAIRE** rétorque que l'idée d'une réunion publique alors que la Ville n'est pas concernée sur cette question est surprenante. Les problèmes de transport et de circulation pour réduire les embouteillages des trois ronds-points ont été débattus. La solution serait que la ville ait les moyens de réaliser une route qui relierait le rond-point de l'actuelle piscine à la rocade. M. D'Anjou a pris un parti, il cherche toujours un responsable, cela lui plaît, c'est polémique. M. le Maire est désolé, mais il ne va pas commenter les décisions de la CDAC ni proposer de réunion publique car il n'en découlerait rien. Le projet ne sera pas modifié. S'il y a des problèmes de circulation un jour, mais il n'y croit pas, on saura les résoudre comme on résout tous les problèmes rencontrés. **M.ALABERT** pense encore une fois qu'il y a une méconnaissance totale de la réglementation. Il rappelle qu'il s'agit d'un privé qui vend un terrain à un autre privé, ensuite la décision d'implantation commerciale, dans la mesure où nous ne sommes pas dans le périmètre de préemption commerciale, incombe totalement à la CDAC. Ce qui l'interroge, c'est que les champions du libéralisme que M. D'Anjou représente et les champions de la concurrence aujourd'hui, s'interrogent sur la concurrence. Cela veut dire que lorsqu'il s'agit de concurrence ailleurs, cela ne pose pas de problème, il en faut. Là en plus, c'est quand même une installation qui existe déjà, il s'agit seulement d'un transfert d'activités qui vient sur une commune limitrophe. La méconnaissance n'est pas blâmable en soit, mais il rappelle qu'il s'agit d'une opération privée. La Ville n'interviendra que lors de l'instruction du permis de construire sur les points réglementaires du PLU et là elle aura son mot à dire. Si ce n'est pas conforme, le permis ne sera pas délivré mais dans le cas contraire, il n'y a pas d'abus de pouvoir exercé. C'est un mauvais procès. C'est le même principe que lorsque l'on a une laryngite on est à la recherche de voix. **M.LE MAIRE** va redonner sa position sur ce dossier. Il répète qu'il n'organisera pas de réunion publique pour une raison très simple, ceci n'est pas de mise chaque fois qu'un commerce souhaite s'installer. S'il le faisait, encore un principe que M. D'Anjou devrait connaître, ce serait une atteinte à la liberté d'entreprendre des commerces, ce qui est contraire à la loi Le Chapelier du décret D'Allarde. Les collectivités territoriales n'ont pas le droit de s'en mêler, sauf si cela pose des problèmes d'ordre public.

DELIBERATION

Une réunion publique hypothétique pour en faire quoi, sauf brasser du vent, mais M. le Maire rappelle qu'il n'a pas le droit d'influencer le dossier. C'est la raison pour laquelle il ne peut pas le faire. Il risquerait un recours en excès de pouvoir, cela s'est déjà produit ailleurs. Il en a des exemples. **M.D'ANJOU** savait M. Alabert philosophe, mais pas médecin, il est décidément multicalques et il a toujours réponse à tout, c'est formidable. Ce n'est pas un problème de libéralisme ou d'installation, il a d'ailleurs dit que l'installation du Lidl était une bonne chose. Il faudra que M. le Maire relise l'article de presse, il interroge sur les problèmes de circulation routière que cela va engendrer sur la rocade et sur les problèmes pour les véhicules qui arrivent de la zone du lycée Queneau /intersport/Leclerc et donc sur la rocade évidemment. **M.LE MAIRE** demande à M. D'Anjou qu'il explique alors comment font les 100 véhicules qui sont actuellement sur le parking de Logéal, là où sera installé le Lidl ; cela ne pose pas de problème à ce jour. **M. D'ANJOU** ajoute que pour un magasin cela représente 2000 véhicules par jour et non 100. Pour être clair, car M. le Maire veut « noyer le poisson », le problème ce n'est pas est-ce que le Lidl doit s'implanter ou pas ? Il doit s'implanter, c'est une excellente nouvelle. La question est « comment la ville envisage de répondre aux problématiques de circulation, de flux de véhicules et de sécurité des piétons et des automobilistes », mais là M. le Maire aurait pu, (mais il vient de le refuser), organiser une consultation pour écouter les parties et éventuellement envisager des solutions des pistes techniques. **M.LE MAIRE** répond que la CDAC, est très sensible à ces questions. Le nombre de places et de véhicules qui circulent ont été calculés et actuellement, malgré la présence de Logéal, il n'y a pas engorgement à cet endroit. Il y aura toujours engorgement plus loin tant qu'une solution ne sera pas trouvée. La conclusion est que cela ne posera pas de problème sur ce rond-point. Si cela avait été le cas, l'avis de la DDTM n'aurait pas été favorable à l'implantation. **M.BENARD** ajoute un petit mot pour détendre tout le monde. Il est assez content que quelques recours se mettent en place, juste pour s'amuser, car tel que l'on voit arriver les recours d'entreprises nationales voire multinationales, qui disent vouloir protéger le commerce de proximité ; Cela le fait sourire, si ces gens-là peuvent aider à le préserver en centre-ville en faisant diminuer leur surface, on aura bien avancé. **Mme BLANDIN** ajoute « pour rire aussi » le Lidl passant de Sainte Marie des Champs à Yvetot, ce seront les mêmes clients qui le fréquenteront. Donc en termes de concurrence aux services existants, elle pense que cela ne sera pas plus important qu'à l'heure actuelle. **M.LE MAIRE** constate que tout le monde est d'accord sur ce point. **M. ALABERT** intervient pour éclairer encore ses collègues. S'il reprend ce que dit la CDAC, notamment : « le projet n'est pas source de nuisances olfactives, les nuisances sonores apportées par l'augmentation du trafic routier, seront mineures au regard du trafic actuel et la luminosité des aires de stationnement sera limitée ». La CDAC a donc bien pris en compte les problèmes de circulation et à ce titre elle a donné un avis favorable en toute connaissance de cause. S'il reprend ce que dit M. Bénard, c'est quand même encore une « drôle d'histoire ». Que certains contestataires s'ingénient à dire « je veux défendre le commerce local », cela le fait largement sourire. **M. BENARD** répond que si cela peut les amener à cotiser à l'Union Commerciale, il en sera très heureux. **M.LE MAIRE** : cela peut faire sourire. La troisième question posée par M. D'Anjou concerne la vidéosurveillance. M. le Maire va se répéter une nouvelle fois sur ce sujet. Il n'a pas attendu ce soir pour évoquer ce point. Petit rappel : un diagnostic a été établi par la gendarmerie, à notre demande, en 2010/2011. Certains n'étaient pas encore autour de cette table. Ce diagnostic a été remis en 2012 avec des rubriques pour lesquelles des réponses reviennent mécaniquement. Ce document a été étudié en CLSPD. Les chiffres donnés étaient contradictoires ou difficilement exploitables. Plus tard, l'idée des caméras mobiles a été envisagée puis abandonnée. Cela ne convenait pas et les caméras mobiles ne sont pas subventionnées. A ce jour, sa proposition est toujours la même : les caméras sont utiles en zone fermée, (par exemple les lycées), ou en zones circonscrites, c'est-à-dire, dans un lieu ouvert mais dont les limites sont posées, par

exemple la gare ou ses parkings. A Yvetot, la gare est la 3^{ème} du département. Cela mérite une surveillance par vidéoprotection sans doute. Ailleurs dans Yvetot, ce n'est pas très utile. La couverture vidéo sur toute la ville, comme cela pouvait nous être présenté, c'est non. L'intervention qu'il a lue dans la presse et qui a suscité cette question, ce soir, relève aussi d'une polémique. Il trouve désolant de travailler à la réaction sur le cas malheureux et grave de la semaine dernière. 40 caméras en ville, cela n'aurait rien changé. C'est l'exemple même de l'instrumentalisation d'un fait divers pour lancer un débat dont la finalité ne correspond pas à la solution. Une caméra dans cette rue n'aurait servi à rien. M. le Maire précise que la police et la gendarmerie récemment ont dit que l'été 2015 sur Yvetot a été l'un des plus calmes depuis longtemps. On sait très bien que périodiquement dans toutes les villes moyennes (Bolbec, Lillebonne, Montivillers...) il y a des phénomènes de ce type qui sont difficiles à maîtriser. Cela peut aussi arriver dans des petits villages. Il refuse les amalgames, cela crée un sentiment d'insécurité. On y inclut les incidents de banlieues, les évasions de prisons, les agressions liées au comportement des toxicomanes, les victimes de violence intrafamiliale ou entre voisins. Dans la liste établie par la gendarmerie il y a encore l'usage de stupéfiants, les vols sur chantier, les cambriolages dans les locaux d'habitation, les menaces, les chantages. Les statistiques sont faites de cette façon. L'insécurité existe et peut exister à certains endroits. En ce qui concerne l'implantation des caméras de surveillance, le débat a eu lieu de nombreuses fois. La décision est connue et prise depuis quelque temps déjà, compte tenu de la présence de la gare, de ses abords, des zones noires derrière les Vikings. Il y aura des caméras de vidéosurveillance positionnées de façon intelligente, de façon raisonnable là où elles peuvent être efficaces. Il rappelle qu'il en a fait installer ailleurs bien avant. Les polémiques insistantes et répétées sont fondées sur des positions de principe, il le regrette. Quand on veut prendre des responsabilités, on n'entre pas dans des dogmes de ce type. On travaille de façon pragmatique en réfléchissant, en analysant, en écoutant, il ne faut pas le faire n'importe comment. De plus que les caméras, leurs installations, leurs maintenances ont un coût. Mais il n'a pas dit où, quand, comment, c'est le domaine de M. Breysacher qui va s'exprimer, notamment demain au cours d'une réunion prévue de longue date. **M. BREYSACHER** indique que la Ville a choisi de travailler avec l'UGAP pour ne pas avoir à passer un marché très compliqué dont elle n'aura pas forcément toute la maîtrise. La société attributaire de ce marché par l'UGAP sera reçue demain pour faire le tour des sites d'implantation et les faire analyser de façon technique, sur les plans informatique, transmission, électricité, montage sur pieu, sur pilotis... c'est très compliqué à mettre en place. Ce dossier n'est pas totalement réglé, car on avait décelé une petite incompatibilité entre les demandes de la gendarmerie et la problématique des arbres. Il n'est pas question d'aller raser des arbres où que ce soit en ville pour installer des caméras. On a donc besoin de l'avis des techniciens qui se fera demain matin. Une réponse circonstanciée sera faite aux élus lorsque l'implantation et le budget seront arrêtés et on en débattrait le 20 novembre. **M. LE MAIRE** ajoute qu'il faudra aussi former la Police Municipale pour visionner les enregistrements éventuels. Cela coûtera environ 5000 €, mais cette formation sera prise en charge par le CNFPT, et donc pas imputable au budget de la Ville. Il raccroche à cela les propos de M. Breysacher en début de séance. La sécurité ce n'est pas uniquement des caméras, mais sont des outils à certains points précis et c'est toute une politique générale. **M. ROBERT** rappelle qu'il assiste aux réunions du CLSPD, le Procureur et le Sous-Préfet ont indiqué être tout à fait d'accord pour la vidéosurveillance. Toutes les villes de la même importance sont équipées (Bolbec, Saint Valéry, Gravenchon), pas n'importe où bien évidemment. Les 50 véhicules qui ont été rayés se situent quand même sur le trajet allant à la gare, 14 plaintes ont été déposées. **M. LE MAIRE** indique qu'il n'en a pas été informé. A Saint Valéry en Caux, les caméras ne sont toujours pas installées. Ce n'est pas une généralité et ce n'est pas « une religion ». Les grandes villes peuvent se permettre de se doter de caméras et de salles de surveillance mais pas Yvetot. Par ailleurs, il convient aussi de faire attention aux villes moyennes quand il y a beaucoup de caméras, cela peut créer une « anesthésie » d'une partie de la population ou au contraire, un état d'esprit frondeur. **M. ROBERT** ne pense pas la même chose. En ce qui concerne le coût, il s'est renseigné, à Bolbec pour 16 caméras cela a coûté 26 846 € HT, c'est le prix que M. le

DELIBERATION

Maire de Bolbec a communiqué. **M. BREYSACHER** indique qu'une caméra en soi ne coûte pas trop cher, mais il faut la relier à autre chose, cela devient plus compliqué, il faut passer par la fibre. Ensuite, il faut un centre de stockage sécurisé. Selon où on la place, la caméra coûte entre 6000 € et 9000 €. Il avait demandé un devis par une société de surveillance, en fonction de l'audit de la gendarmerie, cela avoisinait les 150 000 €. **M. ROBERT** ne connaît pas le coût de fonctionnement des caméras sur Bolbec, mais il sait qu'il est très minime. **M. LE MAIRE** ajoute qu'en principe l'UGAP n'est pas parmi les plus chers. Il revient à la question posée par M. D'Anjou, à savoir : « quelle décision est prise ? ». La discussion continue avec la gendarmerie, mais un diagnostic ne constitue pas une « bible ». Il faut rester prudent lorsque l'on étudie un tel document. Un endroit ciblé, ne lui plaît pas trop, la Ville s'accorde avec la gendarmerie sur trois endroits depuis le début. Cela lui semble suffisamment intéressant pour être tenté, là où les problèmes sont rencontrés. Concernant les grandes rues en enfilade, telle la D 6015, la condition d'un financement annexe sera requise. **M. ROBERT** sait qu'il existe des aides départementales pour ces achats. **M. LE MAIRE** répond que le Département subventionne à hauteur de 30 %, la Région ne participe pas et l'Etat peut-être à hauteur de 20 ou 30 %. **M. D'ANJOU** souscrit aux propos de M. Robert ; Il constate que les élus de la majorité poursuivent leur valse à trois temps ; le premier, caricaturer ses propos, il n'a jamais dit qu'il fallait des caméras partout. Deuxièmement, M. le Maire a vraisemblablement un déni total de réalité pour ne pas savoir que 14 plaintes ont été déposées et 50 voitures qui ont été rayées. Le deuxième temps, c'est de dire « oui. Le troisième temps, c'est de tout enterrer et de tout différer. Ce soir on est à nouveau dans ce schéma-là, il le regrette. Il ne s'agit pas de réaction, simplement d'être pragmatique, la situation n'évolue pas très bien avec des cas assez dramatiques pour quelqu'un qui est braqué. Ce n'est pas quelque chose que l'on peut oublier facilement et rapidement. Il s'agit simplement de faire œuvre de pragmatisme et de s'adapter. Il y a besoin d'équipements à la mesure des problèmes, il faut prendre une décision sur le bon diagnostic et sur les bonnes solutions techniques, ensuite agir. Malheureusement, il constate que l'on en est toujours au même point ce soir. **M. LE MAIRE** constate que c'est plus grave que ce qu'il pensait ; faire preuve de pragmatisme c'est exactement ce qu'il a dit. Il interdit à M. D'Anjou de lui dire « il y a un problème de votre côté ». Il n'enterre et ne diffère rien. Je ne vois où il y a déni à propos de véhicules rayés dans la mesure où l'information ne m'a jamais été donnée ; c'est différent. Il a dit que la décision était prise. Un diagnostic a bien été demandé, il n'a pas attendu M. D'Anjou pour cela. Lorsqu'on lui aura communiqué les chiffres réels concernant les faits ayant eu lieu, il décidera sur la base d'éléments avérés, pas sur les « on-dit ». Il sait prendre des décisions lorsqu'il le faut. **Mme MAZARS** fait part de sa position. Elle pense que la vidéosurveillance à Yvetot est une erreur. Yvetot reste quand même une ville calme et tranquille. Il n'existe aucune étude sérieuse qui prouve l'efficacité des caméras. On est dans une période où les budgets sont resserrés. Pour quelles raisons dépenser de l'argent pour quelque chose dont on n'est pas sûr de l'efficacité ? **M. LE MAIRE** fait remarquer que le débat existe bel et bien ! Sa position n'est pas intermédiaire, molle, irréfléchie et depuis longtemps sur la base de ce qu'il a pu voir ou entendre ailleurs. C'est vrai que l'on n'a jamais vu une gare de cette importance, sans caméra. Il pense que c'est raisonnable de cibler certains endroits, mais on n'empêchera pas qu'il se passe quelque chose. Les personnes malintentionnées iront où elles veulent. **M. BROCHET** demande à M. D'Anjou qu'il arrête de jouer avec les peurs pour faire avaler des couleuvres. Yvetot n'est pas Chicago. **M. CANAC** dit partager personnellement, l'avis de Mme Mazars. Il pense qu'actuellement, M. D'Anjou cherche à exister par tous les moyens. Il attaque dans la presse, il dit n'importe quoi, peut-être a-t-il des problèmes avec ses pairs ! **M. D'ANJOU** ne peut pas laisser dire cela. Nous ne sommes pas d'accord sur certains points. Vous devez accepter le débat en Conseil Municipal, c'est la démocratie. Vous devez accepter que l'opposition défende d'autres positions, vous devriez appliquer la démocratie

en Conseil Municipal puisque vous l'évoquez souvent. **M. CANAC** répond qu'elle y est la démocratie : la majorité n'est pas passée par le biais de la presse pour faire connaître ses idées, à l'inverse de M. D'Anjou. **M. D'ANJOU** indique qu'il n'a aucune leçon à recevoir de M. Canac, ni de démocratie, ni de pratique, ni de rien. **M. CANAC** : lui non plus. M. D'Anjou n'a rien à reprocher à la majorité c'est la raison pour laquelle il cherche n'importe quoi, surtout à exister, parce que ses pairs ne l'apprécient pas. **M. D'ANJOU** constate que M. Canac s'égare, divague et dit n'importe quoi. Restons sur les questions concrètes yvetotaises, de sécurité, de vidéoprotection et pas sur vos élucubrations philosophico-politiques. **M. LE MAIRE** rappelle que la démocratie ne veut pas dire polémiquer, voire de façon sarcastique, ce n'est pas cela la démocratie. Il faut se parler, s'écouter, être constructif. Les querelles stériles ont fait les beaux jours des Conseils Municipaux d'il y a quelques années à Yvetot. C'est le passé. **M. BENARD** a l'impression d'être en pré-campagne électorale. Elle viendra bientôt. D'un côté certains veulent mettre des caméras partout pour arrêter les gros méchants, d'autres sont contre et disent que c'est une atteinte aux libertés individuelles. Il faut garder sa raison et réfléchir. La vraie question n'est pas de savoir s'il faut des caméras ou pas, pour le moment, à son avis, c'est se demander, une caméra pour quoi faire et à quel endroit ? Il faut qu'elle ait sa raison d'être. Lorsque l'on sera d'accord sur cela, cela allègera les esprits. Il n'est pas certain que le grand banditisme ait peur des caméras. Lorsque l'on a des gants, une arme à feu, une cagoule, la caméra ne fait pas peur. D'ailleurs, les bandits s'attaquent à des gens déjà équipés de caméras, des banques, des tabacs, des bijoutiers.... Le principe n'est pas de mettre des caméras où elles existent déjà à titre privé. A son avis, les caméras servent à rassurer la population sur des lieux de passage car des personnes âgées ont peur du « vol à l'arraché ». Cela peut permettre une petite sécurisation des esprits et aussi s'attaquer aux petites incivilités car, lorsque des voitures sont rayées, c'est dramatique pour les personnes qui les subissent. Cela reste de la petite incivilité qui peut être amenuecée voire disparaître sur certains axes, grâce à la caméra. Souhaitons que la caméra que l'on mettra en place soit assez dissuasive pour qu'il n'y ait plus d'incivilités et que l'on dise on l'a mise pour rien, mais tant mieux. **M. LE MAIRE** remercie M. Bénard pour ses paroles sensées. **M. ROBERT** appuie les propos de M. Bénard, mais dire que les caméras ne résoudreont rien, n'est pas vrai. Elles ne résoudreont pas tout mais peut-être certains problèmes.

Mme MAZARS fait état d'un rapport de la Cour des Comptes qui a conclu que sur 749 méfaits, au niveau national, seulement 3 % ont été élucidés à l'aide des caméras. **M. ROBERT** remarque que ce n'est pas ce que le Procureur a dit en réunion de CLSPD ; au niveau départemental ce n'est pas cette version. **M. LE MAIRE** ajoute que le débat pourrait être long. Tout dépend des sources d'où proviennent les informations. La seule position valable est celle que l'on essaye de partager depuis quelque temps, qui est celle de M. Bénard. **M. BREYSACHER** souhaite que ce soir on évite de rentrer dans un débat technique et de se jeter des chiffres au visage, car il en existe des 2 côtés, pour ou contre, que ce soit financiers ou statistiques. Il a été chargé depuis longtemps de travailler sur la vidéoprotection, ce qu'il a fait sans état d'âme ni idée préconçue. Il est passé aussi par toutes ces phases : le coût, l'efficacité, la localisation. A ce sujet des endroits stratégiques il peut y en avoir partout et donc, beaucoup trop, Soit nous prenons la politique de la ville de Londres et on se dote d'un grand dispositif et on a une certaine efficacité. Soit on se dote comme il est dit dans le plan départemental de prévention de la délinquance d'un outil d'aide à la décision, pour la ville, et d'aide à l'élucidation de faits délictueux pour la gendarmerie. Ce n'est qu'un outil mais pour être préventif il faut surtout de l'humain sur le terrain, humain qui est à la fois dissuasif et répressif. Cela a été la première démarche de la Ville : mailler le territoire d'hommes et permettre le renforcement des effectifs. En ce qui concerne la réflexion de Mr le Procureur pendant la plénière du CLSPD sur l'apport de la vidéoprotection il s'avère que la brigade de gendarmerie d'Yvetot a un des meilleurs taux d'élucidation du département, mais effectivement si on peut l'améliorer de 3%... il est preneur ! Par contre une zone de délinquance potentielle ou en devenir reste celle de la gare, où il existe des flux que nous ne maîtrisons pas, à la croisée des chemins au milieu du Département, Il nous faut ici des moyens d'analyse et de prévention. La solution préconisée ici est d'enregistrer les

DELIBERATION

images de ces flux, de les effacer automatiquement au bout de 15 jours ou de ne les visionner qu'en cas de besoin sur réquisition du procureur. La réponse globale est donc bien plus complexe qu'il n'y paraît à écouter les parties opposées qu'il entend depuis longtemps **M.ROBERT** est un peu d'accord avec M. Breysacher, il faut de l'humain. Il revient toujours sur la gare qu'il emprunte tous les jours, entre 21 h et 22h, le quartier craint. C'est de pire en pire. Un soir il est descendu à 22 h, il ne restait qu'une dame dans le compartiment, un individu est monté, elle allait au Havre, il n'était pas rassuré pour elle. **M.LE MAIRE** constate que la conclusion a été faite brillamment par M. Breysacher. Il voulait répondre à M. D'Anjou, mais celui-ci a déjà quitté la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT TROIS HEURES QUINZE MINUTES

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E.CANU

Ch.D'ANJOU

F. ALABERT

G.CHARASSIER

Y.DUBOC

A.CANAC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

F.DENIAU

J.F. LE PERF

M.C HERANVAL

R.RENAULT

R.LESUEUR

C.DEROUARD

J.LESOIF

S.BROCHET

T.DEGRAVE

M.C. COMMARE

E.MAZARS

I.FILIN

A.HOLLEVILLE

O.FE

L.NEEL

S.LECERF

L.BENARD

P.ROBERT